

Mart 96

97298
JEU

JEAN-LOUIS JEUNE

HISTOIRE ÉLÉMENTAIRE

DE LA

MARTINIQUE

de 1635 à 1848

A L'USAGE

DES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

1^e LIVRE. -- L'ANCIEN RÉGIME

1633--1788

PRIX

CINQUANTE CENTIMES

EN VENTE

Librairie Populaire, 3 rue Victor Hugo.
FORT-DE-FRANCE (Martinique) .

1911



0099

HISTOIRE ÉLÉMENTAIRE DE LA MARTINIQUE

Premier livre.-L'Ancien régime 1635-1789

Deuxième livre-- La Révolution 1789-1815

Troisième livre--La Restauration 1815-1848

PREMIER LIVRE-L'Ancien Régime

chapitres I — notice Géographique

II — Christophe Colomb

III — Les Caraïbes

IV La première compagnie des Indes occidentales.

V — Le régime seigneurial

VI -- La seconde compagnie des Indes occidentales.

VII — Le Régime royal et le Pacte colonial.

VIII — L'agriculture

IX — L'esclavage et le code noir

XI Les guerres civiles

XII — Les guerres étrangères

XIII — Les flibustiers

XIV — Organisation sociale

XV — Situation en 1788

LETTRE — PREFACE

A MONSIEUR TISSÈGRE, AGRÉGÉ ÈS-LETTRES
chef du service de l'Instruction publique
de la Martinique.

Monsieur le Chef de service,

J'ai l'honneur de soumettre à votre impartiale bienveillance une Histoire Élémentaire de la Martinique.

Nos modestes efforts tendent à combler une lacune regrettable dans l'enseignement public de cette colonie.

Dans la composition de ce livre, j'ai essayé de suivre autant que je l'ai pu les instructions relatives à l'enseignement de l'histoire « mettre en relief les faits essentiels, ceux qui ont une portée générale et des conséquences lointaines, ceux qui ont en sur la suite de l'histoire une répercussion certaine » — Il m'a paru bon, en outre, de laisser la parole le plus souvent possible aux auteurs qui avaient déjà traité en maîtres les questions que je rencontrais. Les élèves trouveront ainsi, à côté d'une leçon de faits, une leçon de style des plus profitables.

Nous n'osons espérer que le comité de l'Instruction publique de la Martinique voudra inscrire cette Histoire parmi les auteurs du programme des écoles primaires et secondaires. C'est pourtant là le plus cher de nos vœux, et la seule récompense que nous souhaitons à cet essai.

Puisse votre nom honorable, placé à sa tête, lui concilier la faveur du comité et celle du public.

Veillez agréer, Monsieur le chef de service, l'expression de notre profond respect.

JEAN-LOUIS JEUNE

LA MARTINIQUE NOTICE GEOGRAPHIQUE

Superficie 98.700 hectares — Population 180.000 Hts
Densité 178

CHAPITRE I

La Martinique est une île qui appartient à l'archipel des Antilles situé sur la côte orientale du Centre-Amérique. Elle fait partie du groupe méridional de l'archipel, appelé Petites Antilles.

D'origine volcanique comme la plupart des autres Antilles, elle possède un relief très accidenté; ses plus hauts sommets se trouvent dans le Nord; la Montagne Pelée, 1300 mètres, volcan en activité, qui détruisit la ville de St-Pierre en 1902, les Pitons du Carbet 1100 à 1200 mètres. Dans le Sud les monts du Vauclin atteignent 505 et ceux du Diamant 478 m.

De ces sommets descendent de nombreuses rivières ou plutôt des torrents au cours accidenté, et parfois violent à l'époque des grandes pluies; sans utilité pour la navigation, elles servent à l'arrosage des propriétés à l'alimentation des moulins. Trois cours d'eau, la Rivière Pilote, la Rivière salée et la Rivière du Lamentin peuvent être remontés sur une certaine longueur par de petites embarcations.

L'île possède un certain nombre de sources thermales en exploitation: celles de Moutte située à 4 K, de Fort-de-France, ferrugineuse, de Didier à 8 Kilom. de la même ville et Absalon, 12 kilom., toutes deux contenant de l'acide carbonique.

Au point de vue du climat, l'année peut être divisée en quatre saisons: la première, dite fraîche va de Décembre à Mars, la seconde, sèche, va de Mars à juin, la troisième, chaude, va de juin à Septembre et la quatrième qui va de Septembre à Décembre est pluvieuse.

Le pays, comme toutes les Antilles d'ailleurs, est un des plus sains du monde. Les quelques épidémies de fièvre jaune qu'on a eu à regretter sont spéciales à la ville où les conditions hygiéniques propres aux pays chauds sont violées; quelques bourgs bâtis en plein marais ont à souffrir de la fièvre paludéenne, mais tout le reste de l'île: côtes, montagnes et vallées, est aussi sain, aussi agréables que les plus belles parties de la France. Un double brise y entretient une fraîcheur constante. Un grand nombre d'ouragans et de tremblements de terre ont dévasté l'île sans que jamais ses habitants aient perdu leur confiance dans sa prospérité.

CHAPITRE II

CHRISTOPHE COLOMB — 1441-1506

Christophe Colomb, d'origine génoise, était marin et cartographe. Il conçut de bonne heure l'idée de se rendre aux Indes par l'Ouest, à travers l'Atlantique. N'ayant pu obtenir de son pays quelques subsides, il s'adresse à Jean II, roi du Portugal, qui lui vola ses plans. Il visita la plupart des cours de l'Europe. « Partout, dit un biographe, on le traita avec cette hauteur insultante que les hommes du commun quand ils sont en place, ont pour les hommes de génie ». Colomb ne fut point rebuté par les difficultés de trouver un protecteur.

Vers 1485 il se fixa en Espagne où il fut dans la misère. Après sept ans de souffrances, il obtint de la reine Isabelle d'Espagne trois caravelles avec lesquelles il partit de Palos le Vendredi 3 Août 1492. Il découvrait les Antilles qu'il croyait être les Indes, le 12 Octobre (île de Guanahani) de la même année. En 1493 il fit une seconde expédition qui dura trois ans. Ce fut le 11 Novembre 1493 jour de St Martin que lui apparut l'île que ses habitants les Caraïbes appelaient Madinina

et qu'il nomma *Martinique*. Colomb effectuera un 3^{ème} voyage en 1498 et un 4^{ème} en 1502.

Ce grand homme après avoir été comblé d'honneurs fut jeté dans les fers et oublié de ses ingrats compatriotes et de son siècle. Il mourut à Valladolid, pauvre et oublié après avoir découvert un monde. Il mourut, sans récompense et dans le sein de la disgrâce, après avoir ouvert la voie par laquelle d'innombrables richesses allaient couvrir l'Europe et rendre des particuliers plus riches que les rois.

CHAPITRE III — LES CARAIBES

Tandis que les grandes Antilles (Cuba, Haiti, Puerto-Rico et Jamaïque) étaient habitées par une race douce et effeminée que la cruauté des Espagnols fit disparaître en peu d'années, dans les Petites Antilles vivaient les Caraïbes, population aux mœurs simples, mais conquérante et belliqueuse qui résista longtemps à l'oppression de l'Europe. Voici ce que le père *Dutertre* en dit : Ils sont d'un naturel bénin, doux, affable, et compatissant bien souvent, même jusqu'aux larmes, aux maux de nos français, n'étant cruels qu'à leurs ennemis jurés... Ils descendent des Galibis, peuples qui demeurent dans la terre ferme et qui sont leurs plus proches voisins... on ne remarque aucune police parmi eux : ils vivent tous à leur liberté, boivent et mangent quand ils ont faim ou soif ; ils travaillent et se reposent quand il leur plaît : ils n'ont aucun souci, je ne dis pas du lendemain, mais du déjeuner au diner, ne pêchant ou ne chassant que ce qui leur est précisément nécessaire pour le repas présent, sans se mettre en peine de celui qui suit, aimant mieux se passer de peu que d'acheter le plaisir d'une bonne chère avec beaucoup de travail. Au reste, ils ne sont ni velus, ni contrefaits, au contraire, ils sont d'une belle taille, d'un corsage bien proportionné, gras, puissants, forts, robustes, si dispos et si sains, qu'on voit communé-

ment parmi eux des vieillards de cent ou cent vingt ans, qui ne savent ce que c'est de courber les épaules sous le faix des vieilles années, et qui ont fort peu de cheveux blancs, et à peine le front marqué d'une seule ride. . La seule couleur du cuir les distingue d'avec nous, car ils ont la peau basannée comme la couleur d'olive et même le blanc des yeux en tient un pen. »

Les colons Européens auraient-ils pu s'associer ces enfants de la nature et en faire d'utiles collaborateurs pour le développement de la civilisation aux Antilles ? Cela ne paraît pas impossible, à condition qu'on voulût tenir compte de leur naturel et laisser plus au temps qu'à la force le soin de les modifier. Il aurait fallu surtout que dans ces îles ensoleillées où la nature donnait tout en abondance on se contentât de mener une vie douce et plantureuse au lieu de rechercher avidement une grosse fortune qu'on rêvait d'aller gaspiller en Europe. Les Caraïbes furent victimes de ces fausses théories.

Chapitre IV

La première Compagnie des Indes Occidentales

Bien que découverte en 1493, la Martinique ne fut colonisée qu'à partir de 1635. Une colonie formée par une compagnie dite des Indes Occidentales et dirigée par de l'Olive et Duplessis part de France le 25 Mai. La colonie comprenait des cadets de famille et des travailleurs engagés pour trois ans. Arrivée à la Martinique le 25 juin, elle fut effrayée par les serpents et se retire à la Guadeloupe. Un mois après d'Enambuc, Colon et gouverneur de St. Christophe y revient avec cinq cents hommes disciplinés et déjà habitués à la vie tropicale La petite troupe s'établit à 6 kilomètres de l'endroit où devait se trouver la ville de St. Pierre.

La nouvelle colonie eut à lutter contre mille difficultés dont les principales lui viennent de l'esprit et des actes de la Compagnie financière dont elle dépendait. Par contrat passé le 24 février 1635, la compagnie assurait aux sieurs de l'Olive et du Plessis deux mille livres comptant et trois mille livres en armes qui devaient demeurer à la compagnie. Ceux-ci promettaient que: 1^o Tous les habitants paieraient le dixième des fruits autres que le pétun (tabac) et du coton.—2^o— après six années, les quatre suivantes les dits habitants paieraient cent livres de pétun, ou cinquante de coton, et le dixième des autres marchandises.

3^o Chacun ne pourrait faire en un an plus de neuf cents livre de pétun.

4^o les Habitants ne pourraient traiter avec les étrangers
5^o Les terres inutiles pendant deux années reviendraient à la compagnie et seraient distribuées à des particuliers aux ventes des habitations le dixième serait payé à la compagnie. Pour le règlement des nouveaux habitants et de leurs terres bailleront six livres de pétun au commis, quatre à chacun des secrétaires, et pareil droit pour l'enregistrement des congés en sortant.

Avec un pareil contrat, les habitants étaient les véritables esclaves de la compagnie.

Et cependant celle ci eut le talent de l'aggraver en espediant aux Colons des marchandises avariées en les frustrant sur les poids des denrées que ceux ci lui envoyaient en échange; aussi la colonie fut elle affligée par de terribles famines et des guerres civiles non moins horrible.

Richelieu qui avait établi cette compagnie écrivait dans son Testament politique:

“Les petites îles de saint Christophe et autres situées à la tête des Indes peuvent rapporter quelque tabac, quelques pelleteries et autres choses de peu de valeur.”

Créées sous des telles préventions, quel secours les nouvelles colonies pouvaient elles attendre de leur

Métropole. Et pourtant ce sont ces petites îles qui ont le plus contribué à la gloire et à la prospérité de la France.

Ecrasée par la compagnie, la Martinique plusieurs fois courut sus à ses commis. Celle-ci la vendit bientôt à Duparquet, revenu de d'Enambuc.

« En dehors du monde religieux, dit M. Larousse les colonies n'étaient pas populaires. La facilité avec laquelle on les vendait en était une preuve bien convaincante.

CHAPITRE V

Le Régime seigneurial

Ce fut le 27 septembre 1659 que Duparquet devint propriétaire et seigneur de la Martinique, de Ste Lucie et de la Grenade et dépendances pour la somme de 60.000 livres. A sa mort, survenue en 1658 ses enfants mineurs héritèrent de ses droits.

La mauvaise administration des propriétaires des îles amène de nombreuses séditions et des luttes contre les caraïbes qui arrêtèrent les progrès de la colonie et la conduisaient à sa ruine.

Le roi dut racheter les droits des seigneurs des îles. La Martinique qui lui coûta 220.000 livres fut cédée à une nouvelle compagnie des Indes occidentales.

CHAPITRE VI

La 2^{me} Compagnie des Indes occidentales 1664-1674

Créée sous les auspices de Colbert, la seconde compagnie fut aussi funeste aux Antilles françaises que son aînée. L'opinion métropolitaine d'ailleurs était complètement hostile à la colonisation. Les corps constitués ni les citoyens ne voulaient souscrire.

Voici comment un historien juge cette compagnie. « Si Colbert avait eu des idées justes de l'exploitation des terres, des avances qu'elle exige, de la liberté qui lui est

nécessaire, il aurait pris en 1664 un parti différent de celui qu'il adopta. On sait qu'il racheta la Guadeloupe et les îles qui en dépendaient, pour 125000 livres; la Martinique pour 40.000 écus, la Grenade pour cent mille frs toutes les possessions de Malte pour 500 000 livres.

Jusque là sa conduite était digne d'éloges: il devait rejoindre au corps de l'état autant de branches de souveraineté. Mais il ne fallait pas remettre ces importantes possessions sous le joug d'une compagnie exclusive, que les expériences d'accord avec les principes proscrivaient également. Dix ans plus tard, la compagnie faisait faillite après avoir ruiné les colonies.

CHAPITRE VII

Le Régime Royal. Le Pacte colonial

En 1674, la cour paya les dettes de la compagnie qui montaient à 3 523 000 livres et lui remboursa son capital qui était de 1 287 185 livres. Ces conditions généreuses firent réunir à l'Etat des possessions précieuses.

Une ordonnance de 1679 renouvelée en 1762 régla les pouvoirs des Gouverneurs. Elle ne laissait à ceux-ci aucun pouvoir sur la personne des colons.

Il serait difficile d'exprimer les transports de joie que cet évènement excita dans les îles. Mais les préjugés de la Métropole détruisirent toutes les espérances.

D'abord on exigea dans les îles même de chaque homme libre, de l'esclave des deux sexes, une capitation annuelle de cent livres pesant de sucre. Puis le privilège d'enlever les denrées coloniales fut concentré dans un petit nombre de ports. C'était un attentat manifeste contre les rades du royaume qu'on empêchait de jouir d'un droit qu'elles avaient essentiellement. Mais c'était un grand malheur pour les colonies qui, par cet arrangement voyaient diminuer sur leurs côtes le nombre des vendeurs et des acheteurs.

A ce désavantage s'en joignit bientôt un autre: on

exclut les vaisseaux étrangers des colonies, puis pour empêcher de violer cette loi inique on fit obligation à tous les bâtiments, non seulement de faire leur retour dans la Métropole, mais dans le port même d'où ils étaient partis. Une pareille gêne occasionnait nécessairement des frais considérables en pure perte; elle devait influencer beaucoup sur le prix des productions de l'Amérique. Le sucre reçut un nouvel échec. En 1682, les raffineries d'Europe demandaient que la sortie des sucres bruts fut prohibée... quelques colons se mirent à raffiner leur sucre eux-mêmes et à l'exporter à l'étranger. Mais on le frappa d'un droit de huit livres par quintal à son entrée dans le royaume.

Dès lors la culture se réduisit. Le sucre brut qui valait en 1682 quatorze ou quinze francs les 50 kilos n'en valait plus que cinq ou six en 1713. "

Telle fut la première influence du régime royal sur la Martinique et les autres Antilles françaises. Ce régime porte le nom de *Pacte Colonial*. Il est basé sur ce principe: les colonies doivent produire les denrées nécessaires à l'industrie métropolitaine et recevoir les produits manufacturés de la Métropole. La Métropole s'engageait à son tour à acheter tous les produits coloniaux.

CHAPITRE VIII

Agriculture

La constitution géologique de la Martinique en fait une île essentiellement agricole. Aussi l'agriculture vait-elle occuper la place la plus importante dans son histoire, malgré les préjugés qu'une vie sociale anormale ne tarde pas à attacher à cette première branche de l'activité humaine. Il est regrettable que les limites de cette étude ne nous permettent de suivre que d'une façon succincte le développement agricole de cette région.

Les premiers colons qui étaient pour la plupart des paysans se livrèrent à la culture des plantes alimentai-

res qu'ils trouvèrent dans le pays, en particulier du *Manioc* qui remplaçait le pain, de la *Patate* et autres *Racines* appelées *Vivres*. Pour commercer avec la Compagnie ils cultivèrent le Tabac ou *petun* qui servait de *monnaie*. Toutes les terres étant vierges, car les caraïbes, ne détruisaient pas un seul arbre et plantaient à l'ombre des forêts, les Européens obtenaient facilement une récolte abondante. On se servait d'un simple grattoir pour le tabac, Avec des cultures moins délicates on eut recours à la houe pour labourer et sarcler, mais cet instrument n'était pas employé sur tout l'espace qui devait être mis en valeur. On se contentait de creuser un trou pour placer la plante. Le seul engrais employé était le varech ; on craignait, dit le général Romanet, en employant le fumier de donner un mauvais goût au sucre. Les animaux étaient fort rares.

Ceux qu'on apportait d'Europe dégénéraient rapidement faute de soins intelligents et non par l'effet du climat comme on s'est plu à le répandre. " Ils couchent toujours en plein air. On ne leur donne presque jamais ni son, ni avoine, ni maïs, ni racines féculentes; ils sont au vert toute l'année. "

L'introduction de la canne à sucre vint donner une orientation nouvelle à l'agriculture antillaise en créant, non point la *monoculture* accusation erronée qu'il importe de relever mais plutôt la *monoindustrie*: celle du sucre et de ses bas produits.

La Martinique doit aux juifs l'indroduction de l'industrie sucrière qui fit tour à tour sa prospérité et son malheur. De la fabrication du sucre brut, puis terré on passa à celle du raffiné Mais la Métropole qui voulait garder pour elle seule les avantages considérables de cette industrie la prohiba aux colonies qui furent ainsi privées de ressources considérables en faveur des raffineurs des ports.

Il est heureux pour les Antilles que la culture d'au-

tres plantes soit venue l'aider à traverser les crises sucrières.

Vers 1660, un juif, Benjamin Dacosta commença la culture des cacaoyers.

En 1684, l'usage du chocolat devenait général en Europe, cette plante se développait. Malheureusement en 1718 tous les cacoyers périrent.

1722 Descliech présenta le *Casier* ou *caféier* comme une plante après le naufrage. Les plantations de caféiers réussirent au point que l'on dut accorder l'autorisation d'entreposer en France les cafés provenant des îles françaises du vent. Le principal centre de production était la commune des Anses-d'Arlets. La négligence des cultivateurs laissa périr cette plante précieuse ainsi que le prédisait, dès 1750, le savaunt Martiniquais Thibault de Chanvalon, envoyé en mission dans son île natale par l'Académie des sciences.

Vers 1685, on introduisit des muriers et l'élevage du ver à soie fut tenté, mais sans résultat. Le climat s'y prêtait merveilleusement; il faut attribuer l'échec subi à la difficulté de faire éclore les œufs d'une façon régulière et proportionnelle à la main d'œuvre. Aujourd'hui que l'emploi de la glace permet l'éclosion à volonté, rien ne s'oppose plus au succès de cette industrie, d'un si grand profit pour les petits ménages.

De temps immémorial on a cultivé le riz à la Martinique, dans les quartiers montagneux, principalement du Gros-Morne. Mais on en cultivait juste assez pour les besoins de la famille. Une erreur économique des plus grosses pousse la population agricole à abandonner la culture des plantes utiles à sa subsistance pour cultiver des plantes d'exportation.

C'est ainsi que les plantes potagères, qui sont de première nécessité suffisent à peine à la consommation locale, malgré leur facilité de production. On néglige de même le maïs qui est un aliment complet, très assimilable, et pouvant sans aucun inconvénient remplacer l'avoine.

ne en totalité ou en partie dans la ration des chevaux et mulets (note de M. le Vétérinaire des troupes coloniales, 24 Novembre 1905)

Voici un tableau officiel qui dira éloquemment la valeur agricole de la Martinique, un siècle environ après l'arrivée des cinq cents français de d'Enambuc.

Animaux

3776 chevaux
4214 mulets
293 bourriques
12376 bêtes à cornes
975 cochons
13.544 cabrits ou moutons.

Cultures

Manioc	17.930.596 fosses
bannanier	3.509.048 pieds
patates	406 carreaux
cannes	11.444 id.
café	6.638.757 pieds
cacaos	871.043 id.
coton	1.764.807 id
cassier	59.966
rocou	61 carreaux
Prairies	10.972 carreaux
bois	11.966 id
friches	8.448 id
caféiers et autres	1.515 id
sucreries	286
moulins à eau	116 id
id à vent	12
id à bœufs	184

Exportation — Sucre — 28 millions de livres — café; 30.000 quintaux — coton 6000 q — cacao 400 q — Tavi-
gation: 143 bâtiments.

Peut-on dire après un tel tableau que les Français ne savent pas coloniser ?

Chapitre IX

L'Esclavage des nègres et le code noir

La faiblesse des Indiens, l'incapacité des blancs dans les travaux agricoles sous les tropiques, dit un historien firent imaginer d'aller demander des cultivateurs à l'Afrique. C'est là une double erreur trop répandue, pour qu'il ne soit pas utile de les relever même dans une histoire élémentaire. Il serait plus juste de dire que l'exemple des féroces colons Espagnols qui en quelques années, firent périr dans les travaux forcés plusieurs millions d'Indiens éteignirent à jamais cette race, qu'ils remplacèrent par des Africains, fut suivi par les autres Européens. C'est là l'origine de l'esclavage des nègres. Malgré la difficulté du sujet, parlons-en comme Chateaubriand voulait qu'on traitât le passé « en vieillard vénérable qui raconte à nos foyers ce qu'il a vu; quel mal nous peut-il faire? Il nous instruit et nous amuse par ses récits, ses idées, son langage, ses manières, ses habits d'autrefois; mais il est sans force et ses mains sont tremblantes. Aurions-nous peur de ce contemporain de nos pères, qui serait déjà avec eux dans la tombe s'il pouvait mourir, et qui n'a d'autorité que celle de leur poussière » Puisse l'autorité du grand et génial royaliste de la légitimité excuser notre audace.

D'ailleurs pour plus d'impartialité nous laisserons la parole à deux voix autorisées qui soutiennent l'une et l'autre thèse dont l'esclavage a été l'objet. Le savant historien de la Guadeloupe M. Ballet écrit « les esclaves des Antilles Françaises menaient une existence plus heureuse que celle que des maîtres idolâtres et barbares leur faisaient mener en Afrique. Les chaînes de leur nouvelle servitude étaient légères pour eux. Ils n'avaient aucun souci. Les nécessités suprêmes de la vie leur étaient assurées. Ils avaient la nourriture, les vêtements la case. Ils travaillaient pour leur compte une portion de terre dont les produits pouvaient largement suffire

à leurs caprices. Ils possédaient des animaux dont ils avaient la complète disposition. Ils ramassaient souvent des pécules relativement considérables. Ils pouvaient ainsi satisfaire à un goût inné pour la toilette, les bijoux, les femmes, et nous avons vu que les lois somptuaires ont vainement essayé de réprimer leur luxe, preuve éclatante de la bonté des maîtres qui leur laissaient l'entière disposition de leurs biens dont la loi ne reconnaissait pas la légitimité.

M. Thibault de Chanvalon, savant colon de la Martinique, écrit, en 1751, juste le contraire de cette Idylle.

« Plusieurs habitants, malgré le cri de l'humanité, ne donnent aucune nourriture à leurs esclaves. Ces hommes infortunés sacrifient leurs sueurs et leurs travaux aux besoins de leurs maîtres, et servent à satisfaire leur luxe et leurs passions frivoles, sans attirer sur eux la même pitié, la même attention qu'on a pour les bêtes de somme que l'on fait travailler. Le plus grand nombre même des maîtres, qui, guidés par leur cœur ou leur intérêt, sentent ou réfléchissent, ne leur donnent qu'une partie de la nourriture qui leur est nécessaire. Ils sont obligés de la chercher ailleurs, ou dans leur adresse, ou dans les travaux particuliers qu'ils font pour leur propre compte, aux heures de repos qu'on leur accorde; les heures de repos sont deux heures de relâche au travail dans la journée, ordinairement de midi à deux heures et les fêtes et Dimanches : encore les jours de fêtes ne leur sont-ils pas accordés en entier; car ils sont obligés sur presque toutes les habitations d'aller chercher la provision de bois à brûler de la maison pour toute la semaine, souvent aussi des herbes pour les bestiaux, et quelquefois de commencer les travaux du sucre dès le Dimanche soir » Un Edit du roi ou code noir vint en 1685 régler la discipline des Esclaves nègres des Iles d'Amérique. Contrairement à ce que l'on croit, cet édit a été pris en faveur des esclaves.

Chapitre X

Organisation administrative, financière et judiciaire.

La colonie de la Martinique prit naissance en vertu de l'acte constituant en 1635 la première compagnie des Indes occidentales, modifié par la vente à Duparquet en 1650 et l'acte établissant une seconde compagnie en 1664. L'île était simplement alors une propriété privée sur laquelle le roi n'avait qu'un simple droit de surveillance par la nomination d'un gouverneur qui le plus souvent était l'agent même de la compagnie, ou le seigneur possesseur. Ce n'est qu'en 1674 que la Martinique fut rattachée au domaine royal. Jusqu'en 1664, la Martinique avait été régie pour les lois de la Métropole il existait donc ce que certains juris-consultes essaient vainement d'obtenir pour les colonies françaises, *l'assimilation*. Il serait intéressant de rechercher quels furent les effets, bons ou mauvais, de cette assimilation au début de la colonisation. Les premiers colons ne parurent guère en être satisfaits, car ils demandent et obtiennent, à partir de la 2ème compagnie, un *Conseil Colonial* qui donne une législation spéciale à la Martinique. C'était là le pouvoir législatif local, au dessus duquel était placée la volonté royale agissant par ordonnance. Le pouvoir exécutif était représenté par un Gouverneur nommé pour trois ans. Cette limitation du séjour des gouverneurs est demandée actuellement comme une innovation importante qu'on appuie sur le système anglais; on voit qu'elle est vieille de trois siècles.

Il en est de même de l'institution du gouvernement général qu'on préconise comme un moyen de sauver les Antilles Françaises. Etabli deux fois à la Martinique, il fut deux fois aboli à la grande satisfaction des îles et de Martinique elle même. Le commerce de Saint-Pierre était le seul à bénéficier d'un ordre qui obligeait tous les navires français destinés aux Antilles ou en sortant

à toucher à St-Pierre. En 1787, Louis XVI dota la Martinique d'une assemblée coloniale chargée de l'administration intérieure de l'île. Elle était composée du gouverneur, de plusieurs fonctionnaires et des délégués des campagnes ou des villes.

Les finances étaient administrées par un intendant. Au début de la colonisation, les impôts se composaient de la capitation, de patentes, de droits de sortie et de droits d'entrée sur les marchandises. Les taxes étaient de beaucoup moins élevées qu'aujourd'hui. Un gouverneur, M. de Tracy, les réduisit toutes à la seule capitation et découvrit, dit le père Dutertre, le moyen tant recherché, si visible, si peu connu, d'affirmer et d'augmenter les colonies françaises dans ces lieux. La capitation était vers 1770 de 30 livres pour les esclaves des bourgs, 25 livres pour ceux des sucreries, et de 20 pour ceux des caféières.

L'intendant était également chargé de la justice. La colonie était divisée en sénéchaussées et amirautés au-dessus desquelles se trouvait un conseil supérieur.

Enfin une institution des plus utiles avait été créée par l'édit de Juin 1776, le dépôt de Versailles destiné à recevoir les actes et pièces des colonies.

Chapitre XI Guerres civiles

Certes ces lois civiles, politiques et financières étaient souvent arrachées au Pouvoir central par la force et la mutinerie. Les colons, indignement exploités par la compagnie, se soulèvent contre ses commis, les battent et les chassent. De 1646 à 1647, la guerre civile fut en permanence. Le général de Thoisy-Patroles, pourvu de la lieutenance générale des îles ne fut pas reconnu par les habitants de la Martinique et ceux de la Guadeloupe

« Les soulèvements et les séditions des îles fait remarquer le père Dutertre, ont toujours commencé par le refus de payer les droits à la compagnie. Les divisions

et l'intérêt des gouverneurs ajoutent des nouveaux ferment de discorde. Ces hauts fonctionnaires cherchaient à se rendre maîtres de l'île. Sous les seigneurs, de nouvelles et fréquentes mutineries éclatent, dues, d'après le père Dutertre aux complaisances, à la jeunesse de M. Duparquet. A part ces luttes contre les pouvoirs publics, les colons en eurent de plus sanglantes à soutenir contre les Caraïbes qu'ils finirent par soumettre et même supprimer grâce à leurs esclaves. Mais ceux-ci à leur tour ne tardèrent pas à réclamer la liberté, les armes à la main. Après de nombreux soulèvements partiels il y eut une insurrection générale en 1679 que le contre de Blénac réprima dans le sang. C'est en 1716, que se passa le plus extraordinaire de cette partie de l'histoire de la Martinique et que le duc de Saint Simon conta ainsi de sa plume alerte dans ses admirables Mémoires « Un enlèvement de Gouverneur. Il arriva à la Martinique une chose si singulière et si bien concertée qu'elle peut-être dite sans exemple. Varennes avait succédé à Phélippeau qui avait été ambassadeur à Turin, et comme lui était capitaine général de nos Iles. Ricouart y était intendant. Ils vivaient à la Martinique dans une grande union, et y faisaient très bien leurs affaires. Les habitants en étaient fort maltraités. Ils se plaignaient à diverses reprises, et toujours inutilement. Poussés à bout enfin de leur tyrannie et de leurs pillages, et hors d'espérance d'en avoir justice, ils résolurent de se la faire à eux mêmes. Rien de si sagement concerté de plus secrètement conduit parmi cette multitude, ni de plus doucement, de plus plaisamment exécuté. Il les surprirent un matin chacun chez eux-mêmes au même moment, les paqueterent, scellèrent tous leurs papiers et leurs effets, n'en détournèrent aucun, ne firent mal à pas un de leurs domestiques, les jetèrent dans un vaisseau qui était là de hasard prêt à partir pour France, et tout de suite le firent mettre à la voile. La cour n'osa pas blâmer les Martiniquais; elle cassa

les deux administrateurs. Le général Romanet raconte un peu différemment cet enlèvement. Mais le style de Saint Simon est si joli. Nous verrons les Martiniquais donner d'autres preuves d'audace et de courage dans la guerre étrangère.

CHAPITRE X Guerres étrangères

La Martinique a souvent été attaquée par les puissances Européennes notamment par les Anglais et les Hollandais qui enviaient la richesse de ses colonies, particulièrement sa situation navale incomparable sur la mer des Antilles. Le patriotisme et le courage des Martiniquais ont toujours repoussé les assauts des ennemis sauf quand l'oppression gouvernementale les laissait indifférents sur le choix d'un maître. Organisés militairement en milices paroissiales ils allaient souvent aux champs le fusil sous le bras et à la moindre alerte rejoignaient leur poste de combat sur le littoral.

Le 30 Juillet 1666 les milices du Prêcheur repoussent une flotte anglaise conduite par lord Willoughby, gouverneurs de la Barbade. En 1667, une tentative du général James Harmant à l'anse du Carbet échoue de même. En 1674 le fameux amiral Hollandais Ruyter assiège Fort Royal avec vingt navires. Il est repoussé par la milice et la troupe; attaque en 1688, puis en 1693, par les Anglais qui voulurent jeter contre la Martinique les Caraïbes, surtout ceux de Saint Vincent 1798. Elle est délivrée par le Pierrotin de Coullét Le 29 Novembre 1798, le même de Coullét part de Saint Pierre avec des officiers, arrive à la Basse Terre de Saint Vincent et soulève les Caraïbes contre les Anglais.

Le traité d'Utrecht signé le lundi 10 avril 1713 par la France et l'Angleterre, la Hollande et le Portugal, promettait à la Martinique une période de paix. D'ailleurs ce traité en enlevant à la France le Canada et les colonies du nord Amérique attirait l'attention métropo-

litaine sur les Antilles. C'est alors que la Martinique devint le marché général des Antilles françaises par sa bonne situation et la sûreté de ses ports. En 1718, la marine française étant complètement détruite les colonies n'eurent plus à compter que sur elles mêmes.

La nouvelle guerre européenne de 1744 porte les colons vers l'armement. Ceux de la Martinique prennent 950 bâtiments ennemis valant 30 millions. Mais l'agriculture négligée occasionna une perte plus forte que les gains et les sept années de la paix d'Aix la Chapelle ne suffirent pas à la combler. En 1755 la guerre éclate entre la France et l'Angleterre avant que la Martinique ait le temps de réparer le dommage causé par la précédente.

En 1759, 6000 anglais débarquent à Case-navire et sont repoussés. Ceux-ci y reviennent au nombre de 20000 en 1762 s'emparent de l'île le 13 février et la rendent en 1763 après 16 mois d'occupation qui relevèrent sa prospérité. La perte de la Martinique causa l'expulsion des Jésuites du territoire français. De 1771 à 1774 cette colonie retomba sous le joug des anglais.

Le traité de Versailles 1783 la redonne à la France à qui elle reste jusqu'à la période révolutionnaire.

Sydney Daney historien de la Martinique, montre dans une page admirable l'influence de la Martinique sur les destinées de la France.

Depuis que la France avait des possessions dans l'archipel du Mexique et était en guerre avec l'Angleterre, elle fit deux traités avantageux, celui de Bréda et celui de Versailles. Dans la conclusion de l'un et de l'autre, les conquêtes des Gouverneurs de la Martinique, de Clodoré, en 1667, du marquis de Bouillé, en 1783, pesèrent glorieusement dans la balance. Dans cette dernière lutte avec la Grande-Bretagne, la France dut comprendre combien ses colonies et principalement la Martinique, avec sa vaste baie et son carénage à l'abri des ouragans et des attaques, lui étaient essentielles, et que sans ces points de station, de ralliement, de refuges, et

de ravitaillement, il serait impossible à ses escadres, de tenir la mer dans ces parages, il serait impossible par conséquent de soutenir une guerre maritime avec l'Angleterre. La politique principale de la France jusqu'ici semble avoir tendu à la domination du continent et deux fois elle a tenu dans ses vaillantes mains le sceptre de l'Europe; mais deux fois ce sceptre lui a échappé et sa puissance n'a porté qu'un caractère éphémère. Avec Joséphine de Beauharnais, la Martinique s'assoira sur le trône de France et présidera aux destinées de sa Mère-Patrie.

• Une autre Martiniquaise, Aimée Dubuc de Rivery, devait donner à la Turquie un de ses plus grands sultans, Mahmoud II, le réformateur de l'Islamisme.

CHAPITRE XIII LES FLIBUSTIERS

Par la place qu'il occupèrent dans le monde Antillais, l'éclat de leurs actions et le caractère qu'ils imprimèrent à la race nouvelle des créoles, les Flibustiers méritent une mention spéciale dans l'histoire de la Martinique.

Chrétiens épris de liberté, gentilshommes indignés du despotisme royal, fils de famille et paysans avides d'émotions ou de fortune, tout ce que l'Europe du XVII^e siècle pouvait compter d'esprits aventureux et fiers se rua sur les Antilles et y créa une puissance indépendante qui tint tour à tour en échec l'Espagne, l'Angleterre et la France. « Les fondateurs et les destructeurs de Rome, dit un écrivain, ne font pas le déshonneur de son histoire. Les boucaniers et les flibustiers sont peut être l'élite des Européens que le nouveau monde ait vu inonder ses côtes et ses terres. Maîtres des Antilles, ils auraient subjugué l'Amérique entière s'ils avaient eu plutôt l'esprit de conquête que de brigandage. Une passion démesurée pour l'indépendance nourrissait en eux cette

énergie capable de tout entreprendre, de tout exécuter. Peu à peu ils quittèrent la vie aventureuse et devinrent de paisibles colons.

CHAPITRE XIV ORGANISATION SOCIALE

Sous l'ancien régime, la population était divisée en quatre classes 1. Les Flibustiers Boucaniers corsaires, hommes indépendants qui ne reconnaissaient d'autre autorité que celle de leur fusil 2. les Habitants sont des seigneurs féodaux, possesseurs de grandes moyennes ou propriétés, appelées habitations qu'ils faisaient cultiver par des esclaves et administrer par des économes ou des géreurs, 3. Les Bourgeois comprenant les *petits blancs* anciens engagés devenus ouvriers des villes ou cultivateurs et les émancipés, mulâtres et nègres ou *hommes de couleur* faisant cause commune avec les petits blancs, 4. Enfin les Esclaves.

Quoique partagée en classe, la population ne l'était pas en races, ce qui semble si extraordinaire que nous sommes forcé de citer la plus haute autorité de l'époque le père Duteire «A cette époque le préjugé de couleur n'existait point. Il n'était point rare de voir les blancs épouser des négresses. Mais la loi vint placer l'union du blanc et de la femme noire au nombre des délits punissables de peines afflictives et infamantes» La cause de cette rigueur de la loi se découvre dans une note ministérielle «Il me paraît de grande conséquence qu'on pût parvenir à empêcher l'union de blancs avec des négresses ou des mulâtres, parce que, outre que c'est une tâche pour les blancs, cela pourrait les trop attacher aux intérêts de leurs alliés.» La royauté avait pour principe colonial, celui qu'avait importé d'Italie Catherine de Médicis, diviser pour régner. Pour mieux exploiter les colonies, elle créait imprudemment une cause de division qui devait lui faire perdre des colonies, car chaque jour le nombre des nègres augmentait tandis que celui des blancs diminuait.

Le tableau suivant donne une idée de l'accroissement rapide de la population.

	Blancs —	Libres —	Esclaves —	Total
1.700	6.597	«	14.566	21.670
1.732	«	507	«	72.000
1.767	12.450	1.814	70.996	85.260
1.788	10.603	4.815	83.416	98.834
1.826	9.937	10.786	81.142	101.865
1.884	5.000	143.000	« «	148.000

La proportion des naissances était pour les blancs de 1 sur 30 et pour les noirs de 1 sur 25. En dehors de la traite, la grande cause de cet accroissement était donc le chiffre des naissances, provenant lui-même, d'après le général de brigade Romanet qui vécut à la Martinique en 1770, de la richesse du sol, du labeur de la population.

Les mœurs, malgré la tare de l'esclavage étaient douces. « La façon de vivre est si agréable, dit le père Dutertre, et l'on y vit dans une liberté si honnête que je n'ai pas vu un seul homme ni une seule femme qui en soit revenu, ou en qui je n'ai pas remarqué une grande passion d'y retourner » La population vivait surtout à la campagne et se fortifiait dans les travaux des champs. Cependant des bourgs s'élevaient partout où la côte permettait l'embarquement des denrées.

A 6 kilom. de l'endroit où d'Esnaubuc avait débarqué, une rade profonde attirait dès 1658 les navires

qu'un fort construit en 1672 permettait de protéger. Ce fut là l'origine de la ville de S^t Pierre qui devait s'appeler à juste titre le *Paris des Antilles*.

En 1672, les Habitants construisent un nouveau fort qu'ils appellèrent Fort-Royal, dans l'enceinte duquel s'éleva la seconde ville de la Martinique, Fort-de-France qui, par arrêté du 14 septembre 1680 devint chef-lieu de l'île. L'instruction tant des villes que des campagnes était donnée par des prêtres ou des moines. Parmi ceux-ci, il en est un dont le nom restera célèbre dans les Annales de la Martinique et qui mérite d'être compté parmi les plus utiles et les plus grands des fils de France qui honorèrent leur patrie, c'est le père Labat. Voici comment Chateaubriand, le plus grand écrivain du XIX^e siècle parle de ce génial colonisateur, par trop oublié.

C'est un singulier homme que ce moine parisien de l'ordre des frères prêcheurs. Missionnaire aux Antilles, s'ibustier, habile mathématicien, architecte et militaire, brave artilleur pointant le canon comme un grenadier, critique savant et ayant mis les Dieppois en possession de leur découverte primitive en Afrique, il avait l'esprit enclin à la raillerie et le caractère à la liberté. Je ne sache aucun voyageur qui donne des notions plus exactes et plus claires sur le gouvernement pontifical.

Labat court les rues, va aux processions, se mêle de tout et se moque à peu près de tout. On peut faire les mêmes éloges de ses Nouveaux voyages aux Îles d'Amérique.

La Martinique, aux XVII^e et XVIII^e siècles a donné le jour à quelques hommes d'une grande valeur. Contentons-nous de citer dans les lettres : Duréau de la Malle (1742-1809) qui remporta le prix d'éloquence sur la Harpe, et celui ce poésie sur Delille. Il employa 15 ans à traduire le « Des bienfaits de Sénèque. Reçu à l'Académie française en 1804, il laissa des traductions de Salluste, de Tite-Live et d'autres auteurs latins. Parmi

les savants du XVIII^e siècle, Thibault de Chanvalon (1725-1785) mérite une mention particulière comme agronome. Son Voyage d'Etude à la Martinique en 1751 n'a d'égal que celui que le grand agronome anglais, Arthur Young, effectua en France en 1788.

La page suivante qui complètera nos renseignements concernant la société Martiniquaise sous l'ancien régime, nous donnera une idée assez nette du talent d'observateur et d'écrivain de Thibault : « Ainsi tout s'oppose à l'étude à l'Amérique ; et pour en parler sans partialité, ce n'est pas l'indolence seule et la mauvaise volonté des Américains (Antillais) qu'il faut accuser, s'ils ne s'y livrent point. D'une part, la chaleur accablante et continuelle; les mornes ou les inégalités du terrain qui se renouvellent à chaque pas, la difficulté de pénétrer dans des bois presque inaccessibles par les lianes qui en ferment l'entrée, ou par les plantes épineuses qu'ils opposent aux Naturalistes, l'inquiétude d'auteurs et la frayeur que les serpents peuvent inspirer ; l'incommodité des démangeaisons les plus cuisantes, causées par les bêtes rouges qu'on trouve partout ; les obstacles que tant d'insertes multipliés sans nombre, apportent en tout temps aux observations et aux collections; d'une autre part, le dégoût de travailler seul, le découragement que l'on a, quand on ne peut pas communiquer ses vues et ses lumières à des personnes qui ont les mêmes goûts ; enfin ces obstacles, ces dégoûts et ces dangers, ne sont adoucis par aucune espérance de considération personnelle, ni par aucune émulation, parce que l'étude n'est accompagnée ni de l'une ni de l'autre dans un pays où personne ne s'y livre. Il faut qu'un observateur ait un zèle et un courage bien ferme pour n'être pas refroidi ou arrêté par toutes ces raisons.

Ces luttes incessantes contre une nature vierge et ennemie par sa prodigalité même, contre des lois imprévoyantes et contre des voisins avides devaient former une race forte et industrielle patiente, intelligente, plus

portée au commerce qu'aux arts, sachant apprécier ceux-ci et y brillant même quand les circonstances s'y prêtaient. L'illustre enfant de la Martinique Thibault de Chanvalon parle ainsi de ses compatriotes. « Il semble que les Européens transplantés dans les îles de l'Amérique ne devaient pas avoir moins dégénéré que les animaux qu'ils y ont fait passer. Le climat agit sur tous les êtres vivants. Mais les hommes étant pour ainsi dire moins immédiatement soumis à la nature ont le pouvoir de résister à son influence. Les premiers colons établis dans les Antilles, corrigèrent l'activité d'un nouveau ciel et d'un nouveau sol par les commodités qu'ils pouvaient tirer d'un commerce toujours ouvert avec leur ancienne patrie. Mais de toutes leurs coutumes primitives la plus salutaire peut être fut celle de mêler ou de diviser les races par le mariage. L'avantage physique de croiser les races entre les hommes comme entre les animaux pour empêcher l'espèce de s'abâtardir est le fruit d'une expérience tardive postérieure à l'utilité reconnue d'unir les familles pour cimenter la paix des sociétés... de l'heureuse association des races s'est formé un caractère particulier qui distingue dans les deux mondes l'homme né sous le ciel du nouveau, mais de parents issus de l'un et de l'autre.

Les créoles sont en général bien faits. A peine en voit-on un seul affligé des difformités si communes dans les autres climats.

Leur intrépidité s'est signalée à la guerre par une continuité d'actions brillantes. Il n'y aurait pas de meilleurs soldats s'ils étaient plus capables de discipline »

Pour compléter ce tableau l'historien explique pourquoi les habitants des îles ne songent pas à améliorer leur pays ni à l'embellir. « Ils se regardent comme des oiseaux de passage qui s'y reposent pour prendre de nouvelles forces afin de repasser en France. Dans cette idée on s'occupe peu des agréments d'un pays dont on est dégoûté, on ne cherche qu'à briser les portes d'une maison dont on est impatient de sortir »

Le général Romant disait en 1770 : Tous les propriétaires gros terriens et jouissant de gros revenus demeurèrent en France et n'ont que des économes sur leurs habitations. C'est un vice de cette colonie qui l'empêche d'être aussi plaisante qu'elle pourrait l'être "

Par contre les Martiniquais comme tous les créoles, exerçaient royalement l'hospitalité. Par deux fois durant cette période ils furent les tristes victimes de mystifications retentissantes. Un aventurier Européen se fit passer pour le prince Modene et une aventurière également d'Europe fut reçue comme comtesse de la Salle, sœur de Louvois. Ils vécurent aux dépens de la plus haute société jusqu'au jour où leur supercherie fut découverte. Ce sont là les accidents naturels qui découlent d'excellentes qualités.

Pour terminer l'histoire de la Martinique sous l'ancien Régime il reste à jeter un coup d'œil sur le tableau de ses richesses économiques, à la veille de la Révolution française qui devait transformer sa vie sociale.

Chapitre XV

Situation en 1788.

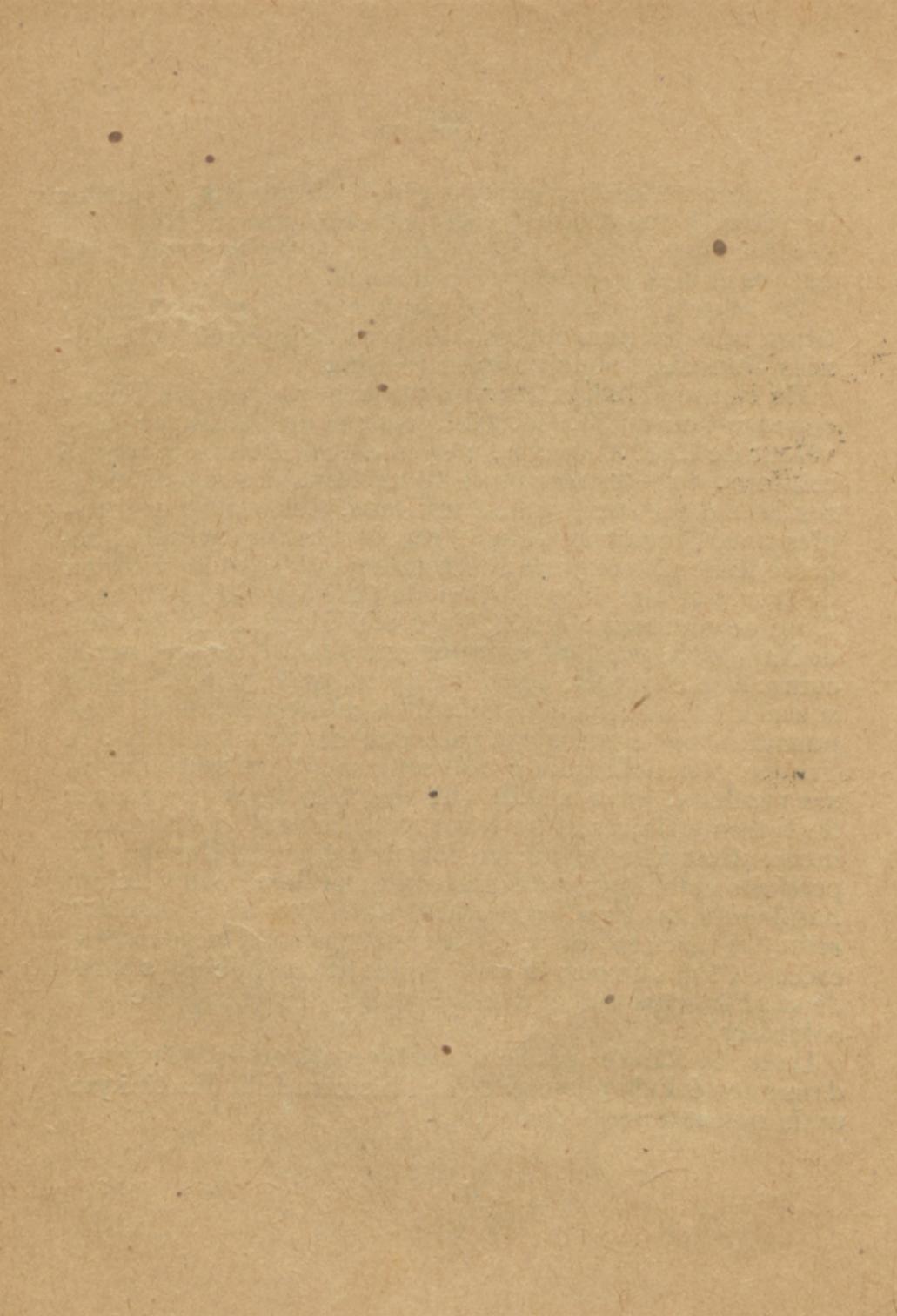
La Martinique qui avait eu l'heureuse chance d'être colonisée par des habitants de Saint-Christophe, déjà rompus au climat et à la vie coloniale, fut par deux fois soumise au caprice et aux vexations de compagnies commerciales qui exploitèrent ses colons. Ceux-ci poussés à bout et ruinés durent faire appel à la révolte pour se délivrer de leurs exploiters. Le pouvoir royal qui succéda essaya vainement de régler par des lois le despotisme des gouverneurs qui fut cause de séditions malheureuses. Un Pacte colonial où tous les avantages étaient pour la Métropole ne laissait aucune espérance de succès aux colons. Ce fut encore la sédition qui en tempéra la rigueur. Les calamités de la nature, cyclones et tremblements de terre souvent enlevaient

en une nuit les travaux de plusieurs années, Ajoutez à tout cela une calamité perpétuelle, une sédition en permanence, une révolte éternelle, contre les lois de la nature et de l'humanité, l'esclavage.

Et pourtant, de tous ces maux sortit la perle des Antilles, une des plus riches, des plus prospères des colonies françaises sous l'ancien régime.

En l'année 1788, la Martinique exporte pour la France une valeur de 25.650.000 livres ; pour l'étranger une valeur de 7.457.000 livres ; elle reçoit de France pour 15 millions, de l'étranger pour 10 millions de marchandises Balance à son profit, 8 millions. Ces chiffres quintuplés pour fournir la valeur représentative actuelle, représentent une exportation totale de (33x5) 165 millions de livres et une importation de (25x5) 125 millions. Tout ce commerce dit M. Frédéric Masson, l'historien de Napoléon, profitait uniquement à la Métropole, car le commerce étranger, aussi restreint que possible était soumis à des droits considérables ; l'importation et l'exportation ne s'opéraient que par navires français : la France bénéficiait donc non seulement des marchandises vendues, non seulement des bénéfices perçus par les intermédiaires et les transporteurs mais des sommes même dont elle payait et faisait payer à l'Europe les produits coloniaux, puisque la plupart des créoles riches habitaient la France continentale et s'y laissaient remettre leurs revenus. Telle était le prodigieuse riches créée en 150 ans par la seule industrie de quelques uns de ces Français qu'on déclare volontiers incapables de coloniser !

Dans la 2ème partie de cette étude nous entrerons dans une période plus agitée de l'histoire de la Martinique mais non moins glorieuse.







imp. de Fort-de-France

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION EN FRANCE
DE LA RÉVOLUTION DE 1789 À LA RÉVOLUTION DE 1848

SECOND LIVRE

I. A

REVOLUTION

1789 - 1845

HISTOIRE ÉLÉMENTAIRE DE LA MARTINIQUE

2^{ème} livre.--- La Révolution 1789--1716

Chapitres I --- La Révolution à la Martinique.

Ses causes

II --- La politique coloniale de la Révolution

III --- La Guerre civile entre les villes et les. ---

Campagnes. 1789--1793

IV --- L'Occupation anglaise 1794--1801

V --- Le Rétablissement de l'esclavage 1802

VI --- Organisation administrative sous l'Empire
1802 -- 1809

VII --- La Politique Coloniale de Napoléon I

VIII --- Nouvelle occupation Anglaise 1809--1816

3^{ème} livre --- La Restauration 1816 -- 1848

Chapitres I --- Organisation administrative et politique

II --- Organisation Economique

III --- Organisation Sociale

IV --- La vie Economique

V --- La vie publique

VI --- L'Émancipation de 1848. Son organisation.

VII --- Les Effets à la Martinique de l'Émancipation

VIII --- Les Hommes Célèbres.

SECOND LIVRE

LA REVOLUTION 1789-1815

CHAPITRE I

La Révolution à la Martinique. Ses causes

« Depuis longtemps, dit Sidney Daney, il existait dans la colonie, un usage établi dont l'exercice était précieux aux Colons et que le roi avait rappelé aux Gouverneurs toutes les fois que ceux-ci avaient voulu s'en écarter, c'était le droit qu'avaient les habitants de délibérer, non pas sur la quotité de l'impôt que la souveraineté du monarque seule déterminait, mais sur son assiette et sa répartition. Cependant ce n'était qu'un usage et Louis XVI voulut le consacrer légalement en créant à la Martinique des Assemblées Coloniales. »

Cette administration du pays par le pays même fut établie suivant l'ordonnance du 17 juin 1787.

Le premier soin des Colons en majorité dans l'Assemblée qui vota les impôts de 1788 fut de supprimer tous les droits payés par les habitants des campagnes pour charger ceux des villes de l'imposition générale. Telle est la principale cause des insurrections de la Martinique.

Cette injustice souleva les clameurs des négociants, marchands et industriels : ils firent à l'assemblée des réclamations qui n'eurent aucun effet. Les victimes firent la grève de l'impôt. On mit des garnisaires chez les quatre commissaires de commerce. Une mesure aussi rigoureuse augmenta l'irritation des négociants de Saint Pierre, et, pendant deux jours, les magasins furent fermés, les affaires suspendues. De part et d'autre on se plaignit au Ministère qui désapprouva la taxe sur l'industrie et le commerce.

A cette rivalité entre commerçants et planteurs venaient s'ajouter les réclamations des affranchis pour l'égalité politique et celles des esclaves pour la liberté.

La Révolution, commencée en France à la suite de la réunion des Etats Généraux le 5 mai 1789, fut l'étincelle qui devait mettre le feu aux poudres.

CHAPITRE I I

La Politique Coloniale de la Révolution.

En 1787, des adversaires de l'esclavage qui allaient tous jouer un rôle important dans la Révolution française, Mirabeau, la Fayette, le duc de la Rochefoucauld, Pétion, Brissot, Sieyès, Condorcet, l'évêque Grégoire, avaient fondé à Paris la *Société des Amis des Noirs*. Cette association forma un groupe de 500,000 citoyens pour faire une propagande désintéressée en faveur des esclaves. Elle avait pour organe officiel et quotidien le *Patriote*.

Le 20 Août 1789, les colons français créèrent à Paris le club de l'hôtel de Massiac pour défendre leurs intérêts. Le promoteur du Club était le marquis de Gallifet, colon de saint-Domingue.

Ce sont ces deux sociétés qui vont être les interprètes des diverses classes coloniales devant l'Assemblée nationale et l'opinion publique de la Métropole.

L'action du club Massiac, bien qu'occulte, fut d'abord prépondérante et on lui attribue en grande partie la responsabilité des difficultés et des malheurs qui survinrent depuis. Il est juste d'en laisser une part aux incertitudes de l'Assemblée, à ses contradictions sur l'organisation politique des colonies.

Le règlement royal du 24 janvier 1789 sur l'élection des députés aux Etats généraux était muet sur les colonies, celles-ci étant de *simples domaines royaux*. Cependant dans son discours d'ouverture, le Ministre Neckers parle de l'abolition de l'esclavage.

Le 8 juin suivant, huit députés élus par les colons de Saint-Domingue sollicitent des Etats la vérification de leurs pouvoirs et leur admission provisoire. Le Tiers Etat accepte. C'était reconnaître le principe de la Représentation coloniale. La noblesse et le clergé repoussent les députés bien qu'ils soient les délégués de la noblesse. Et voilà les nobles colons obligés de s'attacher au sort du Tiers Etat. Sur l'intervention énergique de Mirabeau, leur nombre fut limité à six (discours du 4 juillet).

Les colons de la Martinique qui avaient toujours eu l'habileté d'entretenir à Paris un député pour défendre leurs intérêts près des pouvoirs publics, invitèrent celui-ci, le fameux Dubuc, homme d'une énergie admirable, à convoquer les colons Martiniquais présents dans la Métropole pour l'élection de délégués à l'Assemblée.

Le 22 Septembre celle-ci attribua 2 députés et 4 suppléants à la Guadeloupe, et deux députés délibérants à la Martinique (décision du 14 octobre).

Il y avait parmi les 17 députés coloniaux un colon de grande valeur, Moreau de Saint-Méry originaire de la Martinique. Magistrat et jurisconsulte, il avait déjà commencé sous les yeux du roi un travail de recherches sur les *lois et constitutions des Iles sous le vent*, qui avait fait de lui l'homme de France le mieux instruit des choses coloniales. Bon orateur, caractère ferme et droit, il sera le théoricien du groupe colonial.

Le 22 octobre, les hommes, de couleur par la voix du sieur de Joly, demandèrent les droits de citoyens pour les hommes libres et offrirent à la patrie une contribution de six millions.

Les colons du club Massiac poussèrent les nègres libres à réclamer les mêmes droits pour eux, à l'exclusion des mulâtres.

Un député de la Guadeloupe, de Curt, proposa, le 26 novembre, de créer un comité spécial des colonies, composé de 20 membres mi-partie colons, mi-partie négro-

ciants. On pensait ainsi restreindre l'action parlementaire. La motion Curt fut rejetée, puis acceptée.

Enfin le 8 mars 1790 l'Assemblée adopta un décret concernant l'état politique des colonies.

Il y était stipulé que: " Toutes personnes âgées de 25 ans accomplis, propriétaires d'immeubles, ou, à défaut, domiciliées dans la paroisse depuis deux ans, et payant une contribution, se réuniront pour former l'Assemblée coloniale.

« L'Assemblée nationale considérant les colonies comme une partie intégrante de l'empire français et désirant les faire jouir des fruits de l'heureuse régénération qui s'y est opérée, n'a cependant jamais entendu les comprendre dans la Constitution qu'elle a décrétée pour le royaume et les assujettir à des lois qui pourraient être incompatibles avec leurs convenances locales et particulières. »

Dans la séance du 28 Mars, une Instruction fut votée pour fixer les principes généraux des rapports qui doivent exister entre les colonies et la Métropole.

C'était la consécration d'un principe nouveau, *l'Autonomie coloniale*. L'arbitraire administratif disparaissait devant elle, comme avait disparu *l'Assujétissement* devant le droit de représentation parlementaire. Si la Constituante abandonnait dans les colonies la liberté individuelle, la liberté économique et l'égalité civile, elle y introduisait, dans une certaine mesure, la liberté politique et l'indépendance administrative.

CHAPITRE III

La guerre civile entre les

Villes et les Campagnes.

Le décret du 8 Mars 1790 avait été pris sous la pression des événements qui se déroulaient aux colonies où la révolution n'avait pas tardé à faire sentir ses effets.

Les habitants des villes comprenaient surtout ceux

qu'on appelait alors les Petits Blancs, anciens engagés devenus commercants, marins Européens établis dans l'île, ouvriers des arts et métiers, en un mot la Bourgeoisie et toute sa clientèle d'affranchis ou d'esclaves. A la Martinique, la Bourgeoisie prit la cocarde tricolore et s'intitula *Patriotes*, tandis que les colons prenaient la cocarde blanche.

Il y eut des fêtes à Fort-Royal et à Saint-Pierre. Les citoyens de cette dernière ville, apprenant que le gouverneur avait fraternisé avec les hommes de couleur à Fort-Royal, formèrent un comité de 21 membres pour veiller sur le salut de la colonie. Au mois d'octobre 1789 le comité mit le gouverneur en accusation. Le 16 novembre une assemblée générale se réunit pour nommer des députés à l'Assemblée Nationale. La division s'éleva parmi ses membres. Elle adopta la loi martiale pour réprimer les désordres, ce qui ne fit que les exciter. On lui doit une œuvre importante, l'organisation des municipalités.

Le 5 février 1790, les membres de l'Assemblée générale, quoique nobles ou officiers de milice pour la plupart, votèrent l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt. L'Assemblée se sépara après avoir adopté un règlement qui créait un corps élu devant se réunir une fois par an pour le vote des impôts, et nommé un comité permanent. C'était une usurpation sur les droits de l'Assemblée créée en 1787, et une violation des pouvoirs royaux.

Cet exemple d'insubordination ne tarda pas à être suivi par la ville de Saint-Pierre.

Le 21 février 1790, des querelles éclatent au théâtre entre bourgeois et officiers. Neuf cartels sont échangés; les duels tournent en bataille générale. D'un côté la milice et les colons, de l'autre la bourgeoisie.

C'était donc, non point une question de races, mais simplement de caste ou de classe; car de part et d'autre

luttaient des blancs, suivis par leurs clients, nègres ou mulâtres.

La ville réclama des secours des communes et même des îles voisines. Dugommier, patriote de la Guadeloupe qui devait devenir général et s'illustrer à la tête des armées de la République, accourut de Basse-Terre avec cent volontaires pour secourir Saint-Pierre. Sainte-Lucie suivit cet exemple. Les colons des mêmes îles ne manquèrent pas d'aider leurs coreligionnaires politiques de la Martinique. Ainsi naissait la solidarité politique entre toute les îles des Antilles.

Dugommier réussit à établir la concorde entre les deux partis. Elle ne dura pas longtemps.

Les planteurs envoyèrent à leurs députés des instructions pour demander à l'Assemblée nationale de ne reconnaître le droit de vote qu'à eux seuls, à l'exclusion des habitants des villes, et de laisser à une assemblée locale le droit de délibérer sur la situation des esclaves et des affranchis. La ville de Saint-Pierre protesta contre ces instructions et envoya en France deux députés pour défendre ses droits. Puis on en vint aux mains.

Dugommier attaqua les planteurs. Bien qu'il n'y eût dans cette rencontre qu'un petit nombre de blessés, l'exemple de terminer les discussions par des combats était donné et allait couvrir la Martinique du sang de ses enfants.

Tels furent les préliminaires du décret du 8 mars 1790.

Ce décret constituait un triomphe pour les planteurs et une défaite pour les hommes de couleur et les marchands des villes. Ces derniers en furent fort irrités et s'en prirent d'abord aux hommes de couleur qui n'avaient cessé de soutenir les colons. Le jeudi 3 juin, lors d'une procession de la fête Dieu, une rixe s'éleva entre bourgeois et mulâtres, suivie de tuerie et d'exécutions capitales de ces derniers. Les colons et le gouverneur

assiégèrent la ville et la prirent sans coup férir. La municipalité qui avait ordonné les exécutions fut cassée. Elle voulut prendre sa revanche en appelant à son secours les patriotes des autres villes de commerce tant de la Métropole que des colonies.

Le premier septembre 1790, la guerre civile éclatait. Les villes se séparant du gouvernement, s'organisaient révolutionnairement. Des secours leur étaient venus de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie, Tabago et Grenade. Dugommier leur amenait 300 volontaires Guadeloupéens avec 262 militaires.

Le gouverneur allait établir son camp au Gros-Morne et y appelait les planteurs qu'excitait à la résistance un manifeste de leur député Bellevue-Blanchetière, qui se résumait ainsi : « Je vous avertis que vous n'aurez jamais que ce que vous prendrez ; prenez donc et soyez inflexible. »

Le 25 septembre, sur le chemin de l'habitation Acajou conduisant autrefois de Fort-de-France au Lamentin, Percin, à la tête des colons et des mulâtres, écrasa les patriotes dirigés par Dugommier, le futur vainqueur de Toulon, tant la valeur militaire est innée chez les créoles!

La terreur se répandit dans les villes qui reçurent de nouveaux secours des îles voisines. Celles-ci envoyèrent en même temps des députés qui essayèrent vainement de réconcilier les deux partis.

Dugommier fut rappelé par l'Assemblée coloniale de la Guadeloupe qui l'accusait de préparer la dictature. Mais les patriotes de cette île protestèrent contre le rappel de leur chef et lui envoyèrent de nouveaux renforts. Le 26 décembre, les Patriotes surprirent la Casnavire, égorgèrent la garde, mais ils furent bientôt mis en fuite par les habitants.

Les incendies, le pillage, le meurtre sévissaient tant dans les villes que dans les campagnes.

Cependant, dans la Métropole, les villes de com-

merce se plaignirent à l'Assemblée du sort que les planteurs faisaient subir aux villes coloniales. Les planteurs à leur tour envoyèrent des adresses à l'Assemblée.

De ces démarches sortit le 29 Novembre 1790 un décret portant que sa majesté enverrait quatre commissaires aux îles du vent pour procéder à leur organisation. Les commissaires, arrivés le 12 Mars 1791, établirent la paix dans l'île entre les Bourgeois et les planteurs.

Un nouveau décret de l'Assemblée, adopté le 15 Mai 1791 sur l'intervention du club Massiac, ouvrit la guerre entre les colons et les affranchis de couleur.

Ce décret portait que « le Corps législatif ne délibérera jamais sur l'état politique des gens de couleur qui ne sont pas nés de père et mère libres, sans le vœu préalable, libre et spontané des colonies. » Aussitôt, les mulâtres de Saint-Domingue prirent les armes. Leur révolte eut pour effet de forcer l'Assemblée à abroger le dernier décret par celui du 28 Mars 1792 dont l'article premier porte :

« L'Assemblée nationale reconnaît et déclare que les hommes de couleur et nègres libres doivent jouir ainsi que les colons blancs, de l'égalité des droits politiques. »

L'abbé Maury, interprète des colons, protesta énergiquement contre la tendance nouvelle de l'Assemblée. « Accorder aux hommes de couleur les droits politiques, s'écria l'orateur, c'est rabaisser la race blanche, les seuls vrais colons, c'est perdre les colonies. » Après le vote de cet article premier, les députés coloniaux sortirent de l'enceinte et refusèrent par écrit de prendre part aux travaux de l'Assemblée.

Dans les colonies ce décret mit les armes aux mains des colons. Il décidèrent de repousser les troupes et le gouverneur Rochambeau qu'on envoyait pour l'exécution du décret. Effrayé par l'appareil belliqueux

de la colonie, le général n'osa y débarquer et gagna Saint-Domingue avec sa petite armée.

Cependant les deux Assemblées coloniales de la Guadeloupe et de la Martinique avaient formé une alliance pour ne jamais reconnaître les nouvelles lois votées par la Convention.

Le premier Décembre de cette même année, le Capitaine général Lacrosse envoyé aux Iles pour y proclamer la République et la liberté était repoussé de Saint-Pierre par l'Assemblée. Il y fut rappelé le 28 Janvier 1793

Mais Rochambeau revenant de Saint-Domingue prit le gouvernement de la Martinique, peu de temps avant la déclaration de guerre entre la France et l'Angleterre.

CHAPITRE IV

Fin de la guerre civile 1793-1794

Occupation anglaise 1794-1802

La trêve née à l'arrivée de Rochambeau ne dura pas longtemps. La guerre civile devait bientôt recommencer entre les deux partis, bourgeois et Colon, et celui-ci ne tardait pas à appeler à son aide ses coreligionnaires anglais.

Le prétexte des nouveaux désordres fut des plus futiles. Percin le vainqueur de Dugommier habitait sa propriété de Case-Navire lorsqu'il fut requis de venir monter sa garde de milicien. Il refusa et s'empara de la Batterie Sainte-Catherine, se retrancha avec les colons sur l'habitation Lemètre où il forma le *Camp-Décidé*. Le général Rochambeau à la tête de la garnison assiégea le Camp Décidé et ne réussit qu'à se faire battre à plate couture par le vaillant créole de la Martinique. Il fut plus heureux dans l'attaque du camp formé au Vertpré qu'il put disperser.

Tour à tour vainqueurs et vaincus, les colons, malgré les protestations de certaines d'entre eux, se décidèrent à appeler les royalistes étrangers pour en finir

avec les Patriotes et la Révolution ; ils n'étaient point d'accord sur le choix de leurs alliés. Les uns préféraient les Anglais, d'autres les Espagnols. Appelés par ceux-ci et ceux-là, Espagnols et Anglais arrivèrent à la fois devant la Case-navire et ce fut ce concours d'alliés qui sauva la Martinique en cette année 1793 de la domination étrangère. Se défiant les uns des autres, ils se retirèrent après une faible attaque contre St-Pierre. Beaucoup de colons émigrèrent alors dans les îles étrangères voisines, surtout à Trinidad où leurs descendants ont conservé jusqu'à ce jour la langue et l'esprit français.

A leur départ un tribunal révolutionnaire fut créé pour juger les contre révolutionnaires. La guillotine élevée en permanence sur la place du Fort ne fit heureusement que trois victimes; la douceur des mœurs créoles l'emportait sur la violence des passions politiques.

Cependant le gouvernement anglais se préparait à venger la défaite de ses troupes et à utiliser la bonne volonté de ses alliés. Le 5 février 1794 une flotte nombreuse portant un formidable appareil de guerre et plus de 6000 hommes de troupes sous les ordres du vice amiral John Jervis était dans les eaux de la Martinique

L'ennemi attaqua la colonie sur trois points à la fois, au Robert, aux Trois Rivières et à la Case Navire Au lieu de suivre le conseil des Créoles passés maîtres dans l'art de la guerre coloniale, et de faire aux anglais une guerre d'embuscades, de les attaquer jour et nuit dans tous les endroits difficiles et partout à la fois, le général Rochambeau crut faire un acte génial en concentrant toutes ses troupes au Fort-Bourbon. Il capitulait le 22 Mars.

La Martinique devait rester sous le joug anglais pendant sept années de 1794 1801.

Le conventionnel Victor Hugues qui, avec l'aide des

esclaves libérés de la Guadeloupe, avait chassé les anglais essaya de leur enlever la Martinique.

Mais les espions qu'il y envoya pour soulever la population n'y rencontra que de l'indifférence. Ils furent le plus souvent découverts et punis de mort; sur mer les corsaires de la Guadeloupe furent plus heureux.

Ils firent aux Anglais une guerre incessante et interdirent à leurs navires la mer des Antilles. Le 4 octobre 1800, un nègre de saint-Domingue, Jean Kina, souleva les hommes de couleur dans le quartier de Case Navire; ce mouvement de révolte ne fut pas suivi. Jean Kina déposa les armes à la condition d'être amnistié. Il fut exilé en Angleterre.

En 1797 les Anglais secondés par des colons Martiniquais conquirent la Trinidad sur les Espagnols.

L'occupation anglaise ne fut guère troublée par les habitants satisfaits du maintien de l'esclavage à la Martinique par le gouvernement Britannique, tandis que le gouvernement français avait sanctionné la liberté proclamée dans les autres îles par les administrateurs locaux.

La paix d'Amiens signée le 12 avril 1802 entre le premier consul et l'Angleterre changea la situation politique des Antilles.

« Les articles 3 et 12 stipulaient que l'Angleterre devait rendre à la France toutes les possessions et colonies qui lui appartenaient et qui avaient été occupées ou conquises par les forces britanniques au cours de la guerre actuelle. »

Le préfet colonial de la Martinique reçut l'ordre de partir pour cette île et de préparer la prise de possession de concert avec les Anglais. Elle fut bientôt opérée au grand regret de ceux-ci.

CHAPITRE V

Le rétablissement de l'esclavage

Le 7 Octobre 1801, le premier consul écrivait au citoyen Décrès, amiral et Ministre de la Marine et des

Colonies. « Il est nécessaire qu'une frégate parte le 25 vendémiaire de nos ports pour porter à la Guadeloupe la nouvelle de la paix, et l'ordre au général Lacrosse de faire connaître aux habitants de la Martinique et de Sainte-Lucie, au nom du gouvernement, qu'ils n'auront rien à craindre pour la liberté des nègres qui seront maintenus dans leur état actuel. » L'état actuel des nègres de ces deux dernières îles était l'esclavage, tandis que les nègres de la Guadeloupe et de St. Domingue depuis 1793 avaient conquis leur liberté en expulsant les Anglais de leur petite patrie. Ainsi le premier consul allait-il donner des réglemens différens à ces deux groupes d'îles.

« Il me semble, écrivait-il le 27 avril 1802, que sous le rapport des réglemens à faire pour les noirs, les colonies doivent-être divisées en deux classes: celles où les lois sur l'affranchissement des noirs ont été publiées et ont reçu plus ou moins parfaitement leur exécution, celles où l'ancien ordre s'est conservé. Pour les premières je proposerai le réglemeut n. 1 pour les secondes le réglemeut n. 2

Le réglemeut n. 1 destiné à la Guadeloupe et à St. Domingue, était ainsi conçu; art. premier Il sera fait une liste comprenant: 1. les noms des individus noirs qui jouissaient de la liberté avant le 26 pluviôse an II. 2. les noms des individus noirs qui ont concouru à défendre les territoires de la République contre ses ennemis. Tous les individus portés sur cette liste sont déclarés libres — article 5. Tous individus noirs non compris dans la liste mentionnée en l'article premier sont assujettis aux lois et réglemens qui, en 1789, composaient le code noir des colonies. La traite est autorisée

Le réglemeut n. 2 portait simplement: article premier les lois et réglemens auxquels les noirs étaient assujettis en 1789 continueront d'avoir leur exécution dans la colonie de ... La traite est autorisée.

Une note du même jour, 27 avril, indiquait quel

les colonies étaient visées par le règlement n. 2. Les noirs dans les îles de la Martinique, Sainte-Lucie, Tabago, l'Île de France, continueront à vivre sous le régime qui avait lieu avant 1789.

Avant même que les dits règlements fussent arrivés aux îles, les nègres de Saint-Domingue et de la Guadeloupe avisés par leurs amis de France des desseins du premier consul se soulevaient tous, libres et esclaves, et repoussaient par les armes les troupes envoyées pour rétablir l'esclavage. Ceux de la Martinique acceptaient leur sort.

CHAPITRE VI

L'organisation administrative

« Le 28 Mai 1802, les consuls rendirent un arrêté qui régissait la Martinique et Ste. Lucie, placée sous la dépendance de la première. Leur administration fut confiée à trois chefs, un capitaine-général, un préfet colonial et un grand juge. Il y avait entre cette nouvelle organisation et celle qui avait régi la Martinique avant 1789, deux notables différences. La première, c'était que le capitaine-général, comme le gouverneur-général, n'avait plus de part active dans l'administration civile des affaires de la colonie. Il ne possédait, à cet égard, qu'un droit de surveillance sur toutes les autres autorités, avec celui d'approbation d'improbation, ou de suspension de leurs arrêtés et règlements, sous sa responsabilité. La seconde provenait de la part que les colons prenaient dans la répartition de l'impôt; l'arrêté consulaire décida que le préfet colonial ne pourrait procéder à la répartition des contributions établies par le gouvernement, qu'après avoir appelé trois principaux habitants et trois principaux négociants lesquels, néanmoins, n'auraient que voix consultative.

Un arrêté consulaire ordonna que la justice civile et criminelle serait rendue telle qu'elle l'était avant 1789: seulement, la cour d'appel, qui remplaçait la cour sou-

veraine, n'eut plus aucune des attributions de police dont celle-ci avait joui.

Il en fut de même pour le commerce étranger, on revint à la législation de 1784 et 1793.

Le préfet colonial maintint pendant quelque temps les perceptions anglaises, afin de pouvoir les comparer à l'ancien état de choses et de juger de quel côté était l'avantage. On finit par préférer le système français, les marchandises nationales et étrangères furent taxées comme avant 1789. Cependant pour ne point interrompre les affaires commencées on ouvrit aux étrangers le port de Fort-de-France (ancien Fort-Royal) Le préfet colonial fut blâmé d'avoir pris cette mesure et un ordre ministériel ferma le port au risque d'affamer la population. L'intérêt de quelques négociants le voulait ainsi.

La défense de l'île ne fut pas négligée. Ses 26 paroisses furent formées en six arrondissements militaires. Chaque arrondissement eut un bataillon composé d'une compagnie de grenadiers, d'une compagnie de chasseurs, deux de fusiliers et d'une de dragons, excepté les villes de Fort-de-France et de Saint-Pierre possédant deux chacune. Tous les habitants de la colonie depuis 16 jusqu'à 45 ans, étaient appelés sous les drapeaux de cette milice. Les hommes de couleur n'y étaient admis qu'après avoir prouvé qu'ils jouissaient d'une liberté sanctionnée par le Gouverneur. Un corps de gendarmerie à pied et à cheval fut organisé pour exercer la police, ainsi qu'un corps de réserve d'anciens officiers. Enfin pour compléter ces mesures d'organisation, on rétablit la poste aux lettres et le culte catholique.

CHAPITRE VII

La Politique Coloniale de Napoléon I^{er} La vie publique 1802-1809

Un des premiers actes politiques du premier Consul fut de rappeler à Paris le fameux citoyen Dubuc et

quatre autres qui avaient formé un comité de surveillance sous les anglais. Les principaux alliés des anglais ainsi éloignés le calme se rétablit et la monotone vie coloniale reprit son cours. La population se remit au travail des champs et grâce à la générosité de la nature tropicale les traces de la guerre civile furent effacées.

La Martinique cependant devait servir de point d'appui à Napoléon 1^{er} pour conquérir les autres îles ou inquiéter les Antilles anglaises et même l'Angleterre.

Le 23 Décembre 1804, l'empereur donna au contre-amiral Missiessy des instructions pour conquérir et dévaster quelques îles antillaises avec les troupes et les milices des Antilles françaises.

Le 2 Mars 1805, le général Lauriston recevait l'ordre de faire la concentration de 40 vaisseaux de guerre à la Martinique pour revenir en Europe et descendre en Angleterre.

Le 22 Août suivant, l'Empereur donne l'ordre au Ministre Decrès de faire connaître au général Ernout qu'il établisse à la Martinique un système relatif aux Corsaires, tel que celui de la Guadeloupe qui a fait tant de mal aux Anglais et qui a si puissamment contribué à son approvisionnement. Il lui recommande en outre d'établir des droits de sortie de façon que les colonies se suffisent à elles-mêmes. Cependant il paiera l'approvisionnement d'un million de rations de biscuits qu'on doit constamment tenir dans cette colonie pour les escadres.

C'est cette même année que fut promulgué à la Martinique le code Civil, l'œuvre la plus féconde, la plus durable de Napoléon.

Le 15 Juillet 1805 une pièce saisie sur un espion anglais portait qu'il faudrait 6000 hommes pour attaquer une colonie telle que la Martinique défendue par 600 hommes, J'avais mauvaise opinion, dit l'empereur, des habitants de la Martinique. Cette pièce les réhabilita à mes yeux.

Napoléon ne pouvait pardonner à certains colons d'avoir livré la colonie à ses pires ennemis, les Anglais, et d'entretenir même alors des relations avec eux.

A cette époque la police saisit une chanson de la Martinique toute en faveur des Anglais. Le 20 Avril 1806, l'Empereur demandait au Ministre un mémoire sur ce qu'il y avait à faire pour combattre l'anglomanie de ces colons et changer cette situation. Il l'invitait à envoyer une note sur la composition des membres pour la cour de justice, et la façon de la composer pour que la grande majorité fut des hommes venus de France, ennemis des anglais. L'anglomanie faisait tant de progrès que le gouvernement dut rappeler en France l'amiral Villaret, commandant des deux îles, et le remplacer par le général Ambert, commandant de la Guadeloupe. Il rappelle aussi le grand juge M. Lefessier-Grandpiés, ainsi que tous les officiers partisans des anglais, tous les hommes de la milice qui avaient servi les anglais, et les remplace par des officiers sûrs.

Le 14 Juin 1806, Napoléon ordonne de secourir la Martinique que les Anglais ont l'intention d'attaquer. Le 23 février 1807, il ajoute 300 hommes aux 3000 qui s'y trouvaient.

La Martinique n'en tomba pas moins aux mains des ennemis, le 24 Février 1809. Il fallut 15000 hommes, les divisions intestines des habitants et les fautes du capitaine-général pour assurer cette conquête.

CHAPITRE VIII

Nouvelle occupation anglaise 1809-1816.

Le premier soin du gouvernement anglais fut d'organiser l'administration de façon à conquérir l'affection des habitants. Le gouverneur s'entoura d'un conseil des huit principaux colons. Il supprima les impositions arriérées et convertit la capitation des nègres de culture en un droit sur les denrées. Elle changeait peu de

chose aux règlements et ordonnances sur la police et la situation sociale des habitants. Un député fut chargé de représenter la colonie auprès du gouvernement Britannique.

Cependant l'occupation fut quelque peu troublée.

En 1810, des prisonniers déposés sur des pontons se révoltent. Le 17 septembre 1811, un mulâtre nommé Molière soulève les esclaves du centre de Saint-Pierre. Dénoncés, les conjurés sont pris et fusillés (arrêt du 8 octobre). En 1812, un blanc de Fort Royal, Gouraud, prépare un soulèvement général contre les Anglais. Il est trahi, arrêté le 8 février et déporté. En 1815, plusieurs esclaves furent pendus pour avoir tenté de s'évader de la colonie.

Napoléon de son côté, méditait de reprendre la colonie, patrie de sa femme. Le 30 septembre 1809 il écrivait au Ministre. «L'ennemi a démoli le fort Desaix. On ne peut concevoir la folie de ces gens-là de démanteler les forteresses. Je n'aurais jamais pensé à une expédition pour reprendre la Martinique, si le fort Desaix eut existé, mais puisqu'il est démoli, cette expédition devient facile... Les habitants étant pour nous, avec 4000 hommes on reprendra la Martinique.»

De plus en plus absorbé par les affaires d'Europe, Napoléon ne put mettre son projet à exécution. C'est au retour des Bourbons que la Martinique d'après le traité de Paris (30 Mai 1814), fut remise à la France (12 Décembre 1814) Mais durant les cent jours, les Anglais y revinrent et l'occupèrent encore du 20 Mai 1815 au mois d'aout 1816. Le traité de novembre 1815 la restituait définitivement à la France qui sut la garder jusqu'à nos jours.

TROISIÈME LIVRE

LA RESTAURATION ET LA MONARCHIE DE JUILLET 1816--1848

CHAPITRE I

Organisation administrative et politique

Sorties de la période révolutionnaire et militaire, la France et ses colonies devaient jouir d'une ère de paix qu'elles allaient consacrer à leur triple organisation administrative économique et sociale.

La charte octroyée à ses sujets par le nouveau roi de France, Louis XVIII à la date du 10 Juin 1814, porte en son article 73 que les colonies seront réglées par des lois et règlements particuliers. Le roi profita de cet imprécis pour tout régler par voie d'ordonnances.

Administration - En ce qui concerne les importantes fonctions de gouverneur, Louis XVIII se contenta tout d'abord de les déterminer dans un brevet du 13 juin 1814 nommant le vice-amiral comte de Vaugiraud gouverneur lieutenant général de la Martinique.

Une ordonnance du 13 Août 1817 réunit dans les mains du gouverneur les fonctions d'intendant et d'administrateur. Un directeur de l'intérieur lui est adjoint. Enfin une ordonnance du 9 février 1827, modifiée par celle du 24 août 1833, donna aux vieilles colonies françaises une constitution administrative et politique qui les régit en grande partie jusqu'à ce jour. Le pouvoir exécutif le plus étendu égal sinon supérieur à celui du souverain, était confié au gouverneur.

Un conseil colonial possédait le pouvoir législatif, conformément à une ordonnance donnée en janvier 1826. La représentation parlementaire était admise en partie puisque des députés des colonies devaient former un conseil près le Ministre de la Marine et des colonies.

Quant à l'ordre judiciaire, rétabli le 12 décembre 1814 tel qu'il était en 1789, il fut réorganisé par l'ordonnance du 24 septembre 1828. Une cour prévotale créée en 1822 fut supprimée le 28 février 1827.

L'administration des finances fut confiée à l'intendant. Un règlement provisoire du Ministre établit le 20 juillet 1816 le service financier de la colonie. Le budget en 1818 s'élevait à 3.653.746-16 en recettes et à 3.523.-336-41 en dépenses, donnant ainsi une réserve de 130.-409-41, preuve matérielle des rapides progrès de la colonie.

Pour les droits, on revint aux usages établis avant 1789 (décision du 16 août 1814). Une taxe anglaise, celle des Fées droit de tonnage, était maintenue. On se souvint aussi d'un usage anglais précieux aux colonies. En cas de nécessité urgente ou de détresse les gouverneurs des Indes Occidentales anglaises pouvaient permettre pour un temps limité l'importation en franchise des denrées étrangères, ce qui aidait singulièrement au relèvement des îles; les taxes douanières sont la mort d'une colonie qui ne produit que des matières premières et qui ne doit compter que sur l'extérieur pour avoir les produits de l'industrie et même les denrées alimentaires de première nécessité.

Pour les communes, leur administration financière fut confiée, d'après l'ordonnance du 28 février 1818 à un seul trésorier municipal chargé de toutes les recettes appartenant aux municipalités de la colonie. Un arrêté du 4 janvier 1815 août rétablit l'administrateur de la ville de Saint-Pierre dans ses fonctions. Le gouverneur attribue les améliorations de salubrité comme d'utilité et d'agréments publics qui se sont faits dans ce petit Paris Antillais aux sages dispositions d'un règlement anglais du 10 avril 1810 portant création d'une administration municipale ad hoc de la dite ville. Les municipalités furent réorganisées par le décret du 12 juin 1837. D'après les articles 4 et 5, le gouverneur nommait les maires.

La Restauration eut l'honneur d'avoir donné aux colonies une constitution uniforme quoique peu libérale. A défaut de liberté les colonies avaient l'ordre; des lois économiques essayent en même temps de lui procurer la richesse.

CHAPITRE II

Organisation économique

Dès le retour de la royauté, une commission fut réunie à Paris pour rechercher les moyens d'accroître la prospérité des colonies. Le résultat de ses délibérations fut transmis à la Martinique le 18 septembre 1817.

La commission s'était surtout occupée de la fabrication du sucre. « En général, écrivait dans une dépêche Hyde de Neuville, Ministre de la Marine et des colonies, l'établissement dans les colonies de manufactures autres que celles qu'exige la fabrication du sucre et des autres produits du sol est contraire aux intérêts de la Métropole et ne doit avoir lieu qu'en vertu d'autorisation formelle du gouvernement. » Une nouvelle dépêche du Ministre Molé (30 mai 1818) confirmait ce principe de protectionnisme à outrance. « Il convient de ne souffrir dans nos possessions aucunes fabriques quelconques autres que celles qui, par leur objet, rentrent dans la destination des colonies, c'est-à-dire celles qui sont nécessaires à la fabrication et à la préparation des produits du sol. Si vous pensiez qu'il y eût quelque inconvénient à supprimer par un acte de l'autorité les tanneries dont il s'agit il faudrait prendre des arrangements pour qu'elles finissent par tomber d'elles-mêmes; il faut veiller aussi à ce qu'il ne s'en établisse à l'avenir aucune autre semblable ou analogue. »

Ainsi le gouvernement royal ne voulait même pas laisser aux colons le droit de tanner les peaux de bœufs!

On s'occupa du perfectionnement des moulins à eau et des chaudières à sucre. Un appareil modèle fut envoyé le 17 décembre 1827.

Le conseil supérieur vota pour M. Doiron une somme de 150.000 francs, prix de son secret pour la fabrication du sucre.

En 1820, une souscription est ouverte pour construire un bateau à vapeur. Le comte Donzelot établit un service régulier entre Saint-Pierre et Fort-de-France à partir du 1^o Mars 1823.

Les intérêts de l'agriculture furent mieux compris que ceux de l'industrie.

Des dispositions sont votées pour procurer à la Martinique les plus belles variétés de la canne à sucre et divers autres végétaux utiles. Une mission fut chargée de rechercher les plus productifs que pourraient fournir Cayenne, le Brésil, les îles de Grand Océan et de la mer des Indes. Une dépêche du 18 septembre 1817 prescrit divers essais pour la naturalisation de la pomme de terre. Ces essais réussirent et c'est à juste titre qu'on peut ici reprocher aux agriculteurs d'avoir négligé une plante de culture facile et productive, qu'ils se procurent à grands frais du dehors. Pourquoi chaque cultivateur n'a-t-il pas son champ de pommes de terre ? Des mesures sont prises pour la conservation des bois et forêts et pour la naturalisation du bois noir de l'Inde. (dépêche du 30 juin 1817.) On rappelle les ordonnances du 18 mai 1717, 3 Août 1767, sur les modes à suivre pour les défrichements et la conservation des bois sur les bords des rivières et de la mer, et les plantations ou semis à faire pour établir les réserves. Le greffage par approche du caféier est recommandé. Le gouvernement de la Guadeloupe est chargé de former des pépinières de caféiers à Marie-Galante pour la Martinique éprouvée par le cyclone de 1817. On publie des notes sur la culture du Toloman et l'industrie de la cochenille. La patate jaune dite Paul est apportée de Bourbon. Le Ministre recommande la création de prairies artificielles et l'élevage des bestiaux. Il prescrit de former des hattes et des haras, surtout dans

les hauteurs fraîches et saines de l'île. L'habitation Tivoli est réunie aux jardins des plantes. Enfin un établissement rural est créé en 1820 aux Pitons, par M. Morel qui devait y amener 40 familles du Dauphiné. Quel admirable élan agricole eût pris la Martinique si toutes ces prescriptions avaient été suivies.

Le commerce eut le sort de l'industrie et fut étouffé par le protectionnisme. Une ordonnance du 5 février 1826 confirme celle du 30 août 1784. La morue qui, par habitude ou indifférence des produits locaux était devenue un aliment de première nécessité, fut surtaxée. Certains objets dont l'échange contre les marchandises françaises devait favoriser l'industrie métropolitaine sont admis en franchise. Les ports du Fort-Royal et de Trinité sont ouverts au commerce étranger.

Une dépeche du 23 octobre 1817 interdisait aux colonies toute espèce de commerce avec les étrangers, elle fut révoquée le 10 février 1823. Un conseil supérieur et un bureau du commerce des colonies sont créés en 1823, et le système métrique adopté le 7 août 1827.

En résumé, la Royauté se montra dévouée à l'agriculture et despotique à l'égard de l'industrie et du commerce.

CHAPITRE III

Organisation sociale.

L'empire et la royauté sont deux modes de Gouvernement qui au fond, se ressemblent trop pour que, celle-ci succédant à celui-là, il y eût même aux colonies de grandes modifications sociales.

Le gouverneur maintient le code civil promulgué sous Napoléon, mais annule les actes de vente de propriétés domaniales passés par le gouvernement anglais « arrêté du 10 avril 1825 ». A partir de 1831 les actes de l'état civil de la population blanche et de couleur sont inscrits sur les mêmes registres. La loi sur

L'abolition du divorce (18 mai 1816) est promulguée par ordonnance du 18 décembre 1818).

L'esclavage fut naturellement maintenu dans toute sa rigueur; seule, la traite fut réglementée. Une déclaration des puissances (8 février 1815) en proclame l'abolition au Congrès de Vienne.

Pour suppléer à la main d'œuvre fournie par la traite, une dépêche ministérielle recommande l'emploi des charrues à vapeur et de vapeurs pour le petit cabotage. Une ordonnance du 8 janvier 1817 défend à tous bâtiments français ou étrangers d'introduire des noirs de traite aux colonies françaises. La loi du 15 avril 1818 prononce contre ceux qui se livraient à la traite la confiscation du navire et de la cargaison, et l'interdiction du capitaine s'il est français.

« Supprimer la traite et maintenir l'esclavage, écrit l'empereur Napoléon III, était une erreur qui fit commettre beaucoup de crimes, car on fit la contrebande avec toutes les violences que cet acte comporte.

« Un bâtiment croiseur anglais poursuit devant les côtes du Brésil un négrier. Celui-ci jette des tonneaux à la mer en s'enfuyant. Le bâtiment anglais saisit un des tonneaux. Il renfermait un nègre. Il en était de même des autres qu'on put repêcher. »

Les concessions d'affranchissements furent diminuées et une dépêche ministérielle du 25 février 1824 ordonna au gouverneur de remédier aux conditions qui résultent de l'accroissement des gens de couleur.

Les remèdes proposés par les ministres étaient les suivants : « Concourir à rejeter les individus de couleur dans les campagnes, les exclure de l'exercice des professions qu'on ne peut remplir que sous l'autorité de la police, comme celles de cabareliers, aubergistes, limonadiers, etc, prohiber la vente non-seulement pour France, mais pour tout autre pays, des esclaves que les colons étaient autorisés à emmener à l'effet de les servir dans la traversée »

Cependant au groupe de philanthropes, tant en France qu'en Angleterre, s'occupait activement de la suppression pure et simple l'esclavage. Dans le groupe français les plus illustres soutiens de la Monarchie, de Broglie (prononcez Breuil), de Toëqueville, se rencontraient avec les futurs fondateurs de la République, Arago, Lamartine, et surtout Victor Schœlcher qui devint l'âme, l'apôtre de l'abolition à laquelle il consacrait son génie, sa fortune et sa vie

La monarchie de Juillet eut l'honneur d'avoir préparé l'Emancipation par une série d'ordonnances qui devaient la rendre possible sans violences et sans ruines Citons celles du 5 janvier 1842 relative à l'instruction morale et religieuse des esclaves, du 8 Juillet 1845 concernant le régime des esclaves, du 18 Mai 1846 sur le régime disciplinaire du 5 juin sur leur nourriture et leur instruction, du 9 Août 1847 sur la composition des cours pour le jugement des crimes commis envers les esclaves

D'ailleurs l'instruction de la population blanche ou libre n'était point négligée Une ordonnance du 20 Mars 1816 portait établissement d'une maison royale d'éducation pour les jeunes filles de la colonie. Une congrégation de sœurs s'établit à Saint Pierre sous la direction de la mère Onésime dont l'amiral Gueydon devait dire un peu plus tard :

« Il n'y a que deux hommes à la Martinique, la sœur Onésime et moi ». Le collège St Victor créé en janvier 1816 fut supprimé en Juin 1818 n'ayant pu se soutenir par ses propres ressources. Une ordonnance de 6 septembre 1816 réservait 6 bourses gratuites dans les collèges du royaume aux sujets de l'île de la Martinique.

L'abbé Berthélier établit en 1848 une institution privée d'enseignement secondaire. Des écoles primaires sont ouvertes dans toutes les paroisses et l'Administration force les propriétaires ruraux à envoyer leurs jeunes esclaves aux écoles gratuites élémentaires.

Un journaliste Martiniquais, M. C de Reboul, pré-

conise l'enseignement agricole comme la base de l'éducation des créoles, pour éviter le déclassement de la jeunesse. Il fut vivement combattu par M. de Meynard et sa proposition n'eut aucun succès dans ce pays qui doit pourtant tout au travail de la terre. Le Ministère plus conscient de ses devoirs et des besoins de la Martinique que les pouvoirs locaux accorda deux bourses à l'institut royal de Grignon à des jeunes créoles de l'île.

L'hygiène sociale fut protégée. Un arrêté du 14 avril 1821 autorise l'établissement d'une société médicale d'émulation entre les médecins de la colonie. Le ministre recommande la conservation de la sangsue officinale.

Une plaie, non moins dangereuse pour la société que les maladies physiques, le jeu qui ruinait les jeunes gens de famille de Saint-Pierre et de Fort-Royal fut surveillé. Une ordonnance menace de peines sévères les teneurs de tripots où se jouaient la santé de la jeunesse, la fortune et l'honneur des familles.

La Royauté faisait donc sa tâche en conscience, lentement et avec des précautions infinies, sans prévoir qu'une Révolution allait tout emporter et établir par quelques lignes ineffaçables ce qu'elle préparait depuis trent e ans.

CHAPITRE IV

La vie économique

C'est surtout par l'étude du mouvement commercial qu'on peut se rendre compte de l'activité économique d'une colonie. Il importe cependant de rappeler quelques mesures prises par la Restauration après l'occupation anglaise.

Une ordonnance du 3 Novembre 1818 accorde un délai de 4 mois aux détenteurs de marchandises étrangères prohibées pour en disposer soit par voie de consommation soit par celle de l'exportation. On chassait

également les anglais et autres commerçants étrangers qui ne voulaient pas se naturaliser. Des travaux d'utilité publique furent entrepris : curage du port, construction des murs de la rivière de Fort-Royal. La monnaie manquait. Le gouvernement autorise l'exportation à l'étranger de 3000 barriques de sucre pour faciliter l'introduction de la monnaie espagnole (20 septembre 1819). Une commission fut chargée de procéder à un travail sur le système monétaire de la colonie (1819-).

Exportation. — La culture du cacao allait en décroissant. De 241000 kg. en 1818, l'exportation tombait à 133.000 en 1847 aux deux dates que nous choisissons comme points, de comparaison, le café passait de 734.000 kl. à 140.000 kl. selon la prévision du savant de Chanvalon il allait bientôt disparaître par la négligence des cultivateurs.

Le campêche dont l'exportation n'existait pas en 1818 atteint 1.500.000 klg en 1823 et retombe à 115000 en 1847. La casse s'élève de 2500 k à 146.000. Le coton, de 147000k tombe à néant. La mélasse descend de 490000 litres à 329000, preuve d'industrie, car elle était transformée en tafia. Le rhum et le tafia s'élèvent de 1.500.000 à 1.700.000 litres. Le sucre terré dont on exportait 25.600.000 k fait place au sucre brut d'usine dont l'exportation passe de 13.500,000 à 31 millions de k.

En résumé, la valeur totale des exportations qui était de 25 millions de francs en 1818 tombe à 18 millions en 1847, subissant une baisse de 7 millions. Aux mêmes dates l'importation tombe de 23800000 francs à 22800000, baissant de 1 million seulement. L'abandon des cultures vivrières et des denrées secondaires, d'une part, le protectionnisme commercial et industriel de l'autre, étaient les causes principales de cet appauvrissement continu.

Un colon, M. Dreveton, incite vainement l'Administration locale à encourager la culture du Vanillier.

Vainement la Métropole signale aux planteurs la valeur du tabac martiniquais surtout provenant du Macouba, et leur envoie deux charrues modèles, la rouffac triomphé.

M. A. Garnier, employé à la direction de l'intérieur, écrit en Août 1847. « L'agriculture est ici à un état presque sauvage qui demande aussi son émancipation. Avec une incroyable exubérance de bras, le tiers à peine des terres est en valeur sur chaque habitation, et je n'entends pas parler ici des terrains non défrichés et restés en bois debout ou en savanes, mais des terres déjà cultivées, et dont la jachère dure souvent 10 à 15 ans. Montaigne a dit : « le sauvage abat l'arbre pour en cueillir le fruit. » on cultive d'après ce principe (Revue coloniale.)

✻ L'économiste Paul Leroy Beaulieu condamne la tendance exclusive et funeste qu'ont les colonies de cultiver les denrées d'exportation et de délaisser les cultures vivrières.

Le bétail dont on aurait pu fournir l'étranger est importé, comme tout ce qui sert à la nourriture de la population. Et pourtant ce n'est pas faute d'appui officiel. En 1838, le gouverneur Donzelot établit des primes pour encourager l'élevage, crée une hatte modèle aux Pitons, introduit des taureaux étalons dans divers quartiers de l'île et en achète pour son propre compte qu'il tient à la disposition des éleveurs sur sa propriété de Bellevue. De toutes ces mesures la dernière seule donna quelques bons résultats, mais qui restèrent sans suite.

En 1838, le gouverneur de Mages établit des primes des expositions, des concours, fait défense de tuer des génisses. Malheureusement, une société créée par cet administrateur éleva le prix de la viande; l'élevage fut tué par la diminution de la consommation. Un vétérinaire fut envoyé en 1816 pour s'occuper de la multiplication des bestiaux et de l'amélioration des espèces. Vers

la même époque le gouvernement pensa diminuer le prix de la vie en remplaçant la morue par un poisson, le Goramy qu'on apporta de Bourbon pour le naturaliser aux Antilles, par sa qualité et son volume il pouvait donner à la population une nourriture abondante saine et assurée. Un vivier fut construit au jardin des plantes pour la multiplication du goramy (1819) Il serait intéressant de rechercher ce qu'est devenu ce poisson.

On encouragea aussi la recherche des coquillages, la pêche de la baleine, la culture du citronnier et de l'indigo. Mais nous avons vu au tableau de l'exportation que ces essais n'ont donné aucun résultat. La canne absorbait toutes les énergies et tous les capitaux.

La main d'œuvre était esclave et par suite peu productive. Des colons aisés essayèrent la pratique du travail libre. M. Simon l'établit en 1847 dans son usine avec un plein succès. M. de la Rougery, le substitut du procureur général, écrit à ce sujet: «L'entreprise de M. M. Simon frères est, à mon avis, la plus remarquable et la plus importante qui se soit faite dans les colonies en ce qu'elle n'a pas eu seulement en vue de préparer pour l'avenir, comme les autres usines centrales, la continuation de la canne, mais qu'elle a complètement réalisé dès à présent l'organisation du travail libre dans les fonds du François..»

Le taux du salaire est de 1f50 pour les enfants, 2 fcs 2f 25 et 2f 50 pour les hommes et les femmes.

Ce sont ces efforts loyaux de quelques colons qui ont en grande partie facilité le passage de la colonie de l'esclavage à la liberté.

L'étude rapide de la vie publique et sociale nous amènera au terme inévitable où devait atteindre la colonie.

CHAPITRE V. — La vie publique et sociale

A l'abri de l'invasion étrangère, grâce au traité de paix signé le 30 Mai 1814 entre sa Majesté Britannique

et sa Majesté Très chrétienne, la Martinique fut incessamment agitée par des révoltes d'esclaves qui forment presque les seuls événements de sa vie publique, de 1815 à 1848.

En 1815, plusieurs esclaves avaient été pendus pour avoir tenté de s'évader de la colonie. Le lieu ordinaire d'embarquement était la Pointe des Nègres, au Nord de Fort-de-France, d'où les fugitifs se rendaient soit à Sainte-Lucie, soit à la Dominique.

En 1818, les empoisonnements, funestes compagnons de l'esclavage dont ils tempèrent la violence, selon l'expression de Schœlcher, désolaient les villes et les campagnes.

Dans la nuit du 12 au 13 octobre 1822, des esclaves du Carbet prennent les armes. Ils sont écrasés par les gardes nationales auxquelles se sont adjoints les hommes de couleur libres. Il y eut de nombreux blessés de part et d'autre. Sur un nombre de 45 accusés, tous esclaves, 19 furent condamnés à la peine de mort, 10 à celle d'assister à l'exécution. Cet arrêt fut exécuté le 19 Novembre 1822. Une souscription publique et officielle fut ouverte en faveur des maîtres atteints par la révolte. En 1824, les affranchis de couleur qui avaient réprimé la révolte des esclaves, furent à leur tour aux prises avec l'adversité. C'est la célèbre affaire Bissette sur laquelle les passions ne sont pas encore éteintes. Qu'il nous suffise de rappeler les termes de l'arrêt qui frappa les inculpés. Cet arrêt de la cour royale de l'île Martinique, fut rendu le 12 janvier 1824 contre les nommés Cirille-Charles Auguste Bissette ; Jean Baptiste Volny, marchand ; Louis Fabien fils, ; Eugène Delfille, marchand ; Joseph Dent, dit Zonzon ; J. Frapart et J. Martial Belliste-Duranto, tous hommes de couleur libres demeurant en la ville de Fort-Royal, accusés d'être auteurs, fauteurs ou partisans d'une conspiration dont le but aurait été de renverser l'ordre civil et politique établi dans les colonies françaises, à l'aide de

brochures, d'adresses séditieuses et de manœuvres sourdes, tendantes à enflammer les esprits et à soulever une des classes de la population contre l'autre, et notamment d'avoir introduit et fait circuler clandestinement dans la colonie un pamphlet séditieux intitulé : *De la situation des gens de couleur libres aux Antilles françaises*.

Pour réparation de quoi la cour ordonne que les trois principaux accusés soient tirés des prisons et conduits par l'exécuteur des hautes œuvres sur la place du marché de cette ville, au pied de la potence, pour y être marqués des trois lettres G. A. L. et être ensuite envoyés dans les bagnes de la Métropole pour y servir le roi à perpétuité. Les autres furent condamnés au bannissement à perpétuité du royaume.

Sur la défense présentée par M^e Isambert et après une éloquente intervention de Benjamin Constant à la chambre des Pairs, la cour de Cassation annula le jugement le 30 septembre 1826 et rétablit les condamnés dans tous leurs droits et biens.

En 1830, les magistrats s'insurgèrent contre l'application des ordonnances concernant la justice ; démissionnant en corps ils suspendirent le cours des affaires. Une nouvelle révolte d'esclaves éclata en 1833 à la Grande-Anse, dirigée par un nommé Cyrille dit Halle.

A partir de cette époque il n'y a plus que des séditions partielles. Les esclaves comprenant l'inutilité de leurs efforts s'ils n'étaient pas généraux s'organisaient secrètement sous la direction de nègres venus d'Haiti leur apportant armes et munitions. C'est ainsi qu'Haiti avait aidé Bolivar à conquérir l'indépendance du Venezuela. Des loges maçonniques favorables à l'émancipation furent fermées.

Une révolte générale de tous les nègres des Antilles, était imminente, quand la Révolution française vint transformer la société coloniale.

CHAPITRE VI

L'Emancipation. Son organisation

Le 21 Février, l'héroïque peuple de Paris chasse Louis-Philippe et proclame la République. Victor Schœlcher qui voyageait alors au Sénégal pour se renseigner sur l'esclavage retourne en France et obtient de son ami, E. Arago, qu'il trouvait ministre de la Marine et des colonies, que l'Emancipation des esclaves soit proclamée sans délai ! Le gouvernement prend un décret en date du 8 Mars qui institue une commission chargée de préparer dans le plus bref délai l'acte d'abolition de l'esclavage Schœlcher, nommé sous-secrétaire d'Etat aux colonies, en est le président. Un autre décret du 5 Mars accordait aux colonies le droit de représentation ; un nouvel acte du 8 Mars renvoie à l'Assemblée nationale le règlement à faire sur l'exercice du droit d'élection dans les colonies.

La commission prépara une série de décrets qui forment, dit Schœlcher, un livre de morale admirable. Ils reorganisaient toute la vie coloniale sur la base de la liberté et de la solidarité : la subsistance et l'entretien des vieillards et des infirmes, l'instruction publique, les jurys cantonaux, l'organisation du travail, le vagabondage, l'épargne et l'impôt, les élections, les conseils coloniaux, les pouvoirs des commissaires généraux de la République, la liberté de la presse, le recrutement de l'armée, l'inscription maritime et la garde nationale. Tous ces décrets étaient précédés de l'acte d'abolition de l'esclavage, signé le 27 Avril 1848 par les Membres du Gouvernement provisoire.

L'article 5 de ce décret porte « qu'une indemnité sera accordée aux colons dépossédés de leurs esclaves. » Elle s'éleva à 90 millions à servir dans une période de 10 ans. La Martinique eut 22618.286 francs pour sa part. Les 2/3 de cette indemnité furent réservés et insaisissables pour servir au paiement des salaires et l'exploitation

des produits agricoles ; le droit de cession et de saisie sur le tiers restant sera entièrement suspendu à l'égard des deux premières annuités. Sur ces deux premières annuités, la portion afférente aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et la Réunion sera soumise à un prélèvement d'un huitième pour servir à la formation d'un comptoir d'escompte dans chacune de ces colonies. Telle est l'origine des banques coloniales.

Les conseils coloniaux et les municipalités furent dissous. Un maire et un adjoint nommés par le commissaire du gouvernement sont chargés provisoirement de l'administration municipale. Les fonctions du conseil colonial furent attribuées au même commissaire, en attendant la réunion de l'assemblée nationale.

Le nouveau gouvernement prit donc toutes les mesures pour assurer l'exécution du grand acte dont il assumait la responsabilité. Aussi les effets vont-ils répondre à sa prudence.

CHAPITRE VII

Effets à la Martinique de l'Emancipation.

Le 28 Mars, le gouverneur de la Martinique, le général de Rostolan, annonçait le changement de gouvernement survenu en France et proclamait la République dans l'île. Le Fort-Bourbon redevient le Fort-Desaix. Le Conseil municipal de Fort-de-France manifeste son adhésion au gouvernement républicain. Des adhésions semblables arrivent de tous les points de l'île. A la date du 29 Mars l'Administration constate que la confiance des populations, leur bon accord continuent à être admirables. La tranquillité publique n'a été troublée nulle part ; l'autorité n'a reçu aucune plainte sur la conduite générale des cultivateurs et des ouvriers.

La loge la Trigonométrie s'est présentée tout entière dans les salons du Directeur de l'Intérieur, sur l'initiative de M. L. Hayot, et cette assemblée en-

voie une lettre de félicitations au délégué du gouvernement, le chef de bataillon Perrinon, homme de couleur de la Martinique désigné par Schœlcher pour administrer son pays natal. (Journal officiel du 29 Mars 1848. On n'eut à regretter que les troubles du Vendredi-Saint, 21 Avril. La grande majorité des colons s'était réunie à Saint-Pierre dans la maison de la famille de Sanois. Là, furent-ils provoqués par le nègre Michaud, où celui-ci se contenta-t-il de crier : Vive la liberté ? c'est le secret du passé. Il n'en reste que deux faits également vrais et également regrettables. Michaux fut abattu d'un coup de fusil tiré de la maison de Sanois, et cette maison fut en un clin d'œil assaillie et brûlée par le peuple de la ville. Il y eut une vingtaine de victimes dans cette sanglante journée. Ce furent les seules d'une période de transformations que tous redoutaient.

Un savant colon de la Martinique Lepelletier de St-Rémy écrit. L'Emancipation décrétée au milieu d'une si vive surexcitation de la Métropole s'est assez pacifiquement accomplie dans nos colonies...

Même en ces premiers jours d'enivrement, il n'y eut point à proprement parler de cessation de travail. Ainsi, lorsque l'Emancipation, fut proclamée aux Antilles, on était en pleine récolte et par conséquent, sur un grand nombre de sucreries, de fortes quantités de cannes à sucre, rendues en fabrique, devaient être passées en quelques jours au moulin sous peine d'entrér en fermentation : eh bien, fait assez curieux, et qu'il faut citer à la louange des bons instincts du noir, cette fraction de la récolte, qu'on eut pu croire si gravement compromise, ne fut généralement pas perdue. Presque tous les planteurs qui se trouvèrent en présence de ce premier embarras de la situation parvinrent à faire comprendre à leur atelier qu'il fallait commencer par mettre au moulin, comme on dit aux

colonies, sauf à festoyer ensuite à cœur joie la liberté proclamée. »

Le travail fut organisé sous trois formes différentes: le salariat, le colonage partiaire, et enfin l'association. Un rapport adressé au gouverneur général des Antilles par une commission nommée pour étudier la question du travail libre constate que la grande culture déjà profondément atteinte par la législation transitoire de 1845 et 1846, a été complètement abandonnée à quelques exceptions près, pendant les deux premiers mois qui ont suivi l'Émancipation; mais il est également acquis que depuis cette époque le travail a repris progressivement et se maintient sur tous les points de la colonie

L'exportation qui était en 1847 de 18 millions de frs, tombe à 9 millions et l'importation faiblit de 22 à 14 millions. La diminution, prit la Revue Coloniale de 1853, frappe principalement sur le commerce avec la Métropole. On ne saurait attribuer qu'aux événements politiques qui se sont accomplis en France, le ralentissement remarquable qui a eu lieu dans les mouvements commerciaux de la Métropole avec la colonie. On remarque, en revanche, l'augmentation de la population qui s'est produite à la Martinique dans le même espace de temps, et qui coïncide avec la constatation d'un nombre de naissances supérieur à celui des décès en 1849. L'île possédait 120,357 habitants en Décembre 1848; un an après elle en aura 121.478.

Les élections se firent le 9 Aout. On élit comme députés: Bissette, Pory-Papy et Schoelcher, et comme suppléants: Mazulime et France. Ainsi dans la paix et le travail, la Martinique clôt son histoire si mouvementée et si dramatique. Elle est peut-être la plus belle œuvre coloniale de la France, elle reste la preuve vivante du génie civilisateur de notre patrie. La liberté lui ouvre une ère nouvelle de prospérité qui sera la matière d'une histoire contemporaine.

CHAPITRE VIII

Les Hommes Célèbres

On ne peut clore, même une histoire élémentaire de la Martinique sans rappeler le nom de quelques uns de ses glorieux enfants.

L'œillard d'Avrigny qui se fit dans les lettres une réputation méritée naquit à St-Pierre vers 1760.

Vers la même époque vint au monde Moreau de St-Méry, magistrat, puis représentant de son pays à l'assemblée nationale et l'un des nobles courages de la révolution.

Joséphine Tascher de la Pagerie, née aux Trois Islets vers 1766, épouse divorcée du marquis de Beauharnais, doit sa célébrité au nom de son second époux, l'empereur Napoléon 1er. Cette charmante créole porte devant l'histoire la responsabilité d'avoir usé de son influence sur le consul pour obtenir le rétablissement de l'esclavage qui fit perdre à la France sa plus belle colonie, l'île de St Domingue.

En 1767, naquit à St-Pierre Joseph Serrant qui parvint au grade de maréchal de camp. La Trinité donna naissance en 1771 au vicomte d'Arnauld, maréchal de camp et l'un des meilleurs capitaines de Napoléon 1er.

Cazavan (1802-1870) se distingua dans le journalisme. Auguste de Maynard du Queilhe né à St-Pierre en 1814 a écrit des nouvelles très poétiques sur son pays natal. Malgré tout son talent littéraire et sa haute position sociale ce colon a beaucoup souffert de ses relations

Lepelletier de St-Rémy a écrit de nombreux ouvrages d'Économie coloniale, sous le pseudonyme de du Boulou il a publié une analyse du misanthrope de Molière, l'énigme d'Alceste Perrinon François Auguste, homme de couleur né à St-Pierre, devint lieutenant-colonel d'Artillerie après avoir passé par l'école Polytechnique

et l'école d'application de Metz. Il avait 36 ans quand il fut envoyé à la Martinique comme commissaire général. Elu, puis battu aux élections législatives de la Martinique, il fut envoyé à l'assemblée par la Guadeloupe.

Le général Pélage et le commandant Delgrès, tous deux hommes de couleur nés à St-Pierre se distinguèrent dans la Révolution de la Guadeloupe, l'un à la tête des troupes françaises, et l'autre à la tête des nègres révoltés. Vainqueur des français, puis battu, Delgrès se fit sauter avec ses soldats plutôt que de se soumettre.

Une histoire détaillée des Hommes Célebres de la Martinique devrait tenter quelque écrivain du pays. Elle montrerait à l'extérieur la valeur intellectuelle de ces vaillants français des Antilles et servirait puissamment au-dedans à l'apaisement des esprits et à la fusion des cœurs.

FIN

